

Pour ne pas oublier (4)

Le mardi 20 novembre 1945 devant le TMI, furent déclarés criminels par Sidney S. Aldermann, Procureur adjoint pour les États-Unis d'Amérique, « en raison des buts poursuivis et des moyens utilisés pour les atteindre, les groupements ou organisations (depuis lors dissous) désignés ci-après et en rapport avec la condamnation des accusés sus-nommés qui en étaient membres : Die Reichsregierung (Gouvernement du Reich), das Korps der Politischen Leiter der Nationalsozialistischen Deutschen Arbeiterpartei (Corps des chefs politiques du parti nazi), die Schutzstaffeln der Nationalsozialistischen Deutschen Arbeiterpartei (généralement dénommée SS), et comprenant le Sicherheitsdienst (généralement dénommé SD), die Geheime Staatspolizei (Police secrète d'Etat généralement dénommée Gestapo), die Sturmabteilungen der NSDAP (généralement dénommée SA) et l'Etat-Major général ainsi que le Haut Commandement des Forces armées allemandes [...]. » Ils furent accusés de « complot », en vue de commettre des « crimes contre la paix », « crimes de guerre » et « crimes contre l'humanité », par le Tribunal militaire international de Nuremberg, en vertu du principe de culpabilité collective établi par l'article 9 du « Statut du Tribunal militaire international ».

Un mois plus tôt, le 18 octobre 1945, dans sa déclaration à l'ouverture du procès, le procureur américain Robert Jackson avait déclaré : « La terreur a été le principal moyen de mener le peuple allemand à la guerre. Par ailleurs, il s'agissait de crimes commis en Allemagne par les soins d'une véritable école du crime dont le but a été d'utiliser plus tard les membres de ces organisations criminelles dans les territoires occupés. Les dirigeants nazis se sont servis de leurs formations 'de protection' pour établir un règne de terreur. On s'est servi de ces organisations d'espionnage et de police pour annihiler toute forme de résistance. Dès les premières années de leur règne, ces organisations et ces administrations ont créé les camps de concentration. » [IMT II, 128] Peu après, l'un des assistants de Jackson, le commandant Frank B. Wallis, avait résumé ses propos ainsi : « Les formations du Parti, les SA, les SS, ainsi que le SD et la Gestapo, furent les instruments brutaux de l'extermination de toute opposition, réelle ou potentielle. » [IMT II, 193] « Afin de protéger leur pouvoir contre toute attaque et de semer la crainte dans le cœur du peuple allemand, avait poursuivi l'acte d'accusation dans un autre élan de mysticisme bureaucratique, les conspirateurs nazis établirent et étendirent un système de terreur à l'égard de ceux qui s'opposaient au régime et de ceux que l'on soupçonnait de s'y opposer. Ils emprisonnèrent lesdites personnes, sans procédure judiciaire, les plaçant en 'détention de protection' et dans des camps de concentration ; ils les soumirent à des persécutions en les avilissant, en les dépouillant, en les asservissant, en les torturant et en les assassinant ». [IMT I-32]

La Gestapo devint ainsi synonyme de « Terreur » avec une majuscule. Topographie de la Terreur : Gestapo, SS et Direction de la Direction de la Sécurité du Reich sur le « Terrain Prinz-Albrecht » (1987), La terreur nazie : la Gestapo, les Juifs et les Allemands ordinaires (2001), Le spectre de la terreur: ces Français auxiliaires de la Gestapo (2020), Gestapo : L'histoire cachée derrière la machine de la terreur

nazie (2017), pour ne citer que quelques-uns des ouvrages parus sur la Gestapo, les historiens font assaut de titres tous plus racoleurs les uns que les autres pour la définir. Les sous-traitants de « La Fabrique du crétin » ne sont évidemment pas en reste : « Le parti national-socialiste est devenu parti unique et les organisations nazies encadrent toute la population surveillée par la police d'État (la Gestapo) » (1). « Les nazis créent un État policier et raciste ; la dénonciation est encouragée ; les S.S. et les milliers d'agents de la Gestapo, dirigés par Himmler, arrêtent, torturent et envoient dans les camps de concentration les opposants » (2). « L'État n'est plus qu'une façade et les multiples organes de sécurité (Gestapo, SD, SS etc.) rivalisent de zèle ce qui plonge l'Allemagne dans le chaos mais pousse également à une escalade dans la sauvagerie (3). »

Dans ce concert, un voie discordante, celle de Frank McDonough, dans *The Gestapo : The Myth and Reality of Hitler's Secret Police* (2015), le compte rendu le plus complet, rédigé à partir d'archives inédites, sur la police secrète du IIIe Reich. Professeur d'histoire internationale à la Liverpool John Moores University, il ne peut guère être soupçonné d'intentions apologétiques : pour qu'il ne subsiste aucune ambiguïté à ce sujet, il déclare d'ailleurs à la fin du livre regretter que la Gestapo s'en soit tirée « à bon compte » après la Seconde Guerre mondiale. Il en tout à fait différemment d'un chercheur français que la police politique de « Big Sister » nous amène à préférer nommer par ses initiales (V. R.). Pour rédiger le texte ci-dessous, nous avons fusionné les recherches de McDonough (4) avec les articles (5) de ce dernier sur la Gestapo, en les complétant le cas échéant par d'autres sources.

La Gestapo, acronyme de Geheime Staatspolizei (police secrète d'État), fut créée le 26 avril 1933.

Pour comprendre la raison de sa création, il faut revenir sur la situation intérieure de l'Allemagne en 1932.

À cette époque, le pays traversait une terrible crise économique. Dans un article publié le 28 septembre 1930 (6), Josef Eberle parla « ... d'un peuple [allemand] poussé aux limites du désespoir, d'un peuple qui s'est vidé de son sang jusqu'aux limites du possible et qui n'a plus rien à perdre ».

Le 29 mai 1931, alors qu'un nouveau décret-loi était en préparation pour tenter de combler le déficit financier de 1 250 millions de marks, le Deutsche Tageszeitung parla d'une « catastrophe économique et financière menaçante ». De nouvelles coupes budgétaires étaient prévues, ainsi que de nouveaux impôts. Le Kölnische Zeitung déclara : « les sacrifices actuels touchent aux limites des possibilités [...]. Avec eux, la limite des efforts pour l'assainissement intérieur est atteinte ». La situation était telle que, par le décret-loi susmentionné, qui fut publié peu après, le gouvernement prit des mesures

draconiennes, notamment des baisses de salaire de 4 à 8 % pour les agents et fonctionnaires de l'État, une réduction de 50 % de l'allocation au premier enfant, une augmentation des taxes sur le sucre, l'eau minérale et les chiffres d'affaires, ainsi que la création d'un « impôt de crise » sur le revenu. Le Berliner Tageblatt commenta ainsi ces mesures : « Un gouvernement recourt aux moyens les plus extrêmes pour parer à des dangers aigus [...]. Les moyens auxquels il a recours dépassent de beaucoup de simples mesures financières. Ils atteignent bien des choses qui passaient pour établies et intangibles. » Le Leipziger Volkszeitung écrivit : « Ce qui est indiscutable, c'est que le pessimisme le plus noir a encore été dépassé par ce que l'on connaît des principes du décret-loi... » Pour sa part, le Vössische Zeitung du 7 juin conseilla : « dans la situation politique générale actuelle, le moindre mal est encore de tolérer ce décret-loi. »

En février 1931, le nombre de chômeurs atteignit le chiffre record de 4 972 000, avant de diminuer pour atteindre 3 962 000 en juin 1931. Le 15 juillet, il était de 3 956 000, mais il recommença à augmenter. Le 31 août 1931, on dénombrait 4 195 000 chômeurs (7). Le gouvernement annonça alors que les chômeurs recevraient désormais moins d'aides. Par exemple, les travailleurs saisonniers pourraient prétendre à l'assurance chômage s'ils avaient été employés 30 semaines, contre 20 semaines dans le régime précédent ; une allocation serait versée pendant 20 semaines, contre 29 auparavant. Les personnes travaillant à domicile et celles qui travaillaient dans des ateliers familiaux n'auraient plus droit de percevoir l'assurance chômage. Quant à l' »allocation de crise » réservée aux chômeurs en fin de droits, si elle ne fut pas réduite, le délai d'obtention fut allongé : de 14 à 21 jours pour les chômeurs sans famille à charge et de 7 à 14 jours pour les chômeurs ayant plus de quatre personnes à charge.

Il n'est pas surprenant que la presse ait accueilli ce rapport avec déception. Le Berliner Volkszeitung écrit : « Maintenant que la Commission est parvenue au terme de ses travaux, on est malheureusement obligé de constater qu'elle était inutile. Qu'a-t-on obtenu ? Les longs rapports n'ont rien changé à la misère due à la crise, les projets d'aménagement du travail et de placement restent sur le papier, même l'abréviation de la durée du travail n'a pas été abordée par le gouvernement... Là où les projets de la Commission manifestaient une tendance à réduire les droits des assurés et les prestations sociales le gouvernement Brüning les a faits siens (8). »

Malgré cela, l'Allemagne prévoyait de distribuer deux milliards de marks aux chômeurs entre le 1er septembre 1931 et le 31 mars 1932 : 500 millions devaient être alloués au logement et 1 200 millions à la nourriture et au charbon (9). Le 20 juin 1931, le président von Hindenburg lança un appel désespéré au président des États-Unis pour sauver le pays de la faillite. Le 13 juillet, l'une des plus puissantes institutions bancaires d'Allemagne, la Darmstädter und Nationalbank, annonça qu'elle était sur le point d'être contrainte de suspendre ses paiements, ce qui déclencha une vague de panique dans la population : les achats de devises étrangères augmentèrent considérablement et des magasins furent pris d'assaut par crainte d'une pénurie alimentaire générale. Afin de calmer les esprits surchauffés, le

gouvernement décréta la fermeture de la bourse et des banques jusqu'à nouvel ordre. Il établit également des contrôles sévères sur l'achat de devises étrangères et décréta une taxe de cent marks sur tous les voyages à l'étranger. Enfin, il annonça que les salaires du mois de juillet seraient bien payés, mais que ceux du mois d'août seraient versés en trois fois. Dans son édition du soir, le *Leipziger Volkszeitung* écrivit : « Ce que nous voyons en Allemagne, c'est l'écroulement catastrophique, non seulement d'une grande entreprise, mais de tout un régime (10). »

Le 15 du même mois, le Reichschancelier allemand et son ministre, M. Curtius, partirent pour Paris afin « d'entreprendre une action pour obtenir un secours de l'étranger » (11). Mais cette tentative fut vaine ; aucune aide ne pouvait être espérée dans l'immédiat : « L'Allemagne devrait d'abord faire un effort elle-même (12). » Le gouvernement créa donc une nouvelle banque, l'*Akzept- und Garantie-Bank*, dotée d'un capital de 200 millions de marks et prit des mesures pour renflouer les autres institutions financières allemandes en difficulté.

Le 4 août, dans un discours qui se voulait rassurant, le chancelier Brüning annonça la reprise des paiements le lendemain. La crise fut surmontée, mais laissa l'Allemagne encore plus faible qu'avant. Le 11 août, un accord suspendant toutes les dettes de guerre et les réparations fut signé à Londres. Quatre mois plus tard, le 8 décembre, le président von Hindenburg signa la quatrième « ordonnance de détresse », qui prévoyait des réductions de salaires et des mesures relatives aux assurances sociales. Le 16 décembre, les salaires des métallurgistes de l'industrie berlinoise chutèrent de 10 à 15 %. Le lendemain, il fut décidé que les salaires des mineurs de la Ruhr seraient réduits de 10 % au 1er janvier. Dans sa réponse du 1er janvier 1932 aux souhaits du corps diplomatique, le président von Hindenburg déclara : « Toutes les branches de notre économie languissent, des millions de nos compatriotes, en dépit de leur capacité et de leur volonté de travail, se voient ravir les éléments fondamentaux de leur existence. Même les parties de la population qui ne sont pas condamnées à chômer subissent l'effet de la lourde dépression matérielle et morale (13). »

Une semaine plus tard, le 9 janvier 1932, Brüning informa l'ambassadeur britannique que l'Allemagne ne pourrait désormais plus continuer à payer les réparations. Dans une déclaration à l'Agence Wolff, le chancelier expliqua : « Il est évident que la situation de l'Allemagne la met dans l'impossibilité de continuer des paiements de caractère politique (14). » Le lendemain, Germania déclara : « L'Allemagne ne refuse pas les paiements parce qu'elle ne veut pas, mais parce qu'elle ne peut pas payer [...] (15). »

Deux mois plus tard, une nouvelle « ordonnance de détresse » fut publiée pour combler les lacunes de la précédente et encore une autre le 4 septembre. En 1946, F. von Papen déclara que le décret impliquait une « suprême mobilisation de nos dernières réserves d'énergie ». Quelques succès furent

immédiatement enregistrés, notamment une baisse du chômage (123 000 chômeurs de moins en un mois). Mais, dans l'ensemble, la situation continua à se dégrader. A la fin de 1932, la dette totale de l'Allemagne s'élevait à 12,26 milliards de marks, soit une augmentation de 11 millions par rapport au mois de mars (16). Le nombre de chômeurs s'élevait à environ 5,5 millions, ce qui signifiait qu' »une famille allemande sur trois était au chômage ». [Walter Funk à Nuremberg, IMT XIII, 89] Selon un expert, August Rosterg, l'ambitieux projet du gouvernement permettrait de créer au maximum 667 000 emplois (17). La situation dans l'agriculture était totalement catastrophique. Le 11 janvier 1933, La Ligue agraire – qui représentait une certaine partie du monde paysan, publia un manifeste qui commençait par ces mots : « La misère de l'agriculture allemande, celle des exploitations paysannes de produits sélectionnés, a pris, avec la tolérance du gouvernement actuel, des proportions que l'on aurait pas crues possibles, même sous un gouvernement marxiste. On continue à dépouiller l'agriculture, au profit des intérêts d'argent tout-puissants de l'industrie d'exportation et de ses satellites (18). »

Cette détresse économique ne fit que renforcer l'instabilité politique. Le 5 octobre 1930, Eberle se lamenta de ce qu'il y avait eu pas moins de dix-sept gouvernements en Allemagne depuis 1918 : « Vraiment ce qui paraît le plus important en Allemagne semble être le couronnement de la Constitution qui par des éléments d'autorité et de stabilité rendrait largement possible cette certitude dans la conduite et la politique. Cette certitude seule peut relever une nation de la débâcle et de la misère pour lui rendre son ancienne grandeur (19). » Aucune amélioration notable ne s'en suivit.

Le 30 mars 1930, Brüning, président du parti du Centre (parti catholique), fut nommé chancelier par le maréchal Hindenburg. Moins d'un an plus tard, le 7 octobre 1931, Brüning démissionna. Hindenburg le chargea cependant de former un nouveau gouvernement, ce qu'il fit en 48 heures. Mais il dura encore moins longtemps que le précédent : le 30 mai 1932, le président du Reich, qui souhaitait une politique plus à droite, nomma Franz von Papen chancelier et le chargea de former un nouveau gouvernement. En vingt mois, trois cabinets s'étaient donc succédé.

La détresse économique et l'instabilité politique favorisèrent naturellement le développement des idées marxistes ou marxisantes. Signe de cet essor, le nombre de membres du mouvement des libres-penseurs prolétariens passa de 3 322 en 1918 à 59 829 en 1920, 261 565 en 1922, 464 728 en 1926, 581 059 en 1928 et environ 700 000 à la fin de 1930, suite à la scission entre les socialistes et les communistes du mouvement (20).

Dans les écoles, y compris les établissements confessionnels, les communistes faisaient circuler des brochures incitant les enfants à rejoindre le Jungspartakusbund. Pour devenir un Pionnier de cette organisation, un jeune devait s'engager à soutenir inconditionnellement le Parti communiste, à

organiser la « lutte contre l'instituteur réactionnaire », à créer des cellules dans les classes, etc. En somme, l'objectif était de former les troupes de choc de la jeunesse communiste. Organisée dans un climat de pauvreté générale, cette propagande connut un tel succès que, le 14 décembre 1931, le cardinal Bertram, au nom de l'ensemble de l'épiscopat prussien, supplia les autorités d' »exécuter toutes les mesures qui p[ouvaient] remédier à l'agitation » (21).

Dans le même temps, les communistes ne cessaient de progresser dans les urnes, même s'ils gagnaient des voix moins rapidement que les nationaux-socialistes (22). Le 31 juillet 1932, les communistes arrivèrent en troisième position aux élections générales au Reichstag, avec 5 278 094 voix, soit une augmentation de près de 700 000 par rapport à 1930. Ils arrivèrent derrière les sociaux-démocrates, qui recueillirent près de huit millions de voix (une baisse d'environ 600 000 par rapport à 1930) et les nationaux-socialistes, qui obtinrent 13,7 millions de voix (une augmentation de 7,4 millions en deux ans). Commentant ces résultats, la Deutsche Tageszeitung déclara dans son édition du 2 août 1932 : « On doit malheureusement constater que la forte pression des communistes, phénomène dangereux pour l'État lui-même, signifie que le marxisme a dans son ensemble, repris sa marche en avant. Le pourcentage des voix marxistes est, en effet, de 36,5 % contre 34,5 % aux élections de mai 1914 (23). »

En 1946, à Nuremberg, Franz von Papen déclara que, à la fin de l'année 1932, même le parti du Centre souhaitait « un Gouvernement de majorité avec Hitler ». [IMT XVI, 256] L'ancien chancelier disait vrai. Dès la publication des résultats des élections au Reichstag, le 1er août 1932, la plupart des journaux insistèrent sur le fait que les nationaux-socialistes devaient entrer au gouvernement. Dans son édition du 1er août 1932, le Deutsche Allgemeine Zeitung écrivit : « Le résultat des élections atteste le désir qu'a le peuple de voir les nationaux-socialistes partager les responsabilités du gouvernement. On peut ergoter sur tous les autres aspects du scrutin du 31 juillet, mais sur ce point aucun doute n'est possible (24). » De son côté, un journal protestant, le Kölnische Volkszeitung, déclara sans ambiguïté : « Un gouvernement qui a fait expressément appel à la volonté du peuple ne peut pas ensuite ne pas en tenir compte. [...] le Centre sera obligé d'exiger que le national-socialisme ne se dérobe pas plus longtemps aux responsabilités. Quand on s'est vanté à ce point d'être un sauveur, on n'a plus le droit de se contenter de discourir. On doit partager les responsabilités du pouvoir. Il y a des moyens très simples pour y amener les nationaux-socialistes (25). »

Plus surprenant encore, ce message était également exprimé par une partie de la presse de gauche. Le 2 août 1932, le Frankfurter Zeitung déclara : « Après ces élections, on ne demandera compte de sa responsabilité à aucun autre parti qu'au national-socialisme. Et il faut prendre aujourd'hui cette expression dans son sens littéral. Les nationaux-socialistes ont le devoir impérieux de participer à la responsabilité gouvernementale. Pour le travail, il ne manque pas. Mais pour le battage, les temps sont passés (26). »

À ces appels les nationaux-socialistes répondirent par la plume d'Alfred Rosenberg dans le *Völkischer Beobachter* : « On entend déjà dire que nous devrions être obligés de partager les responsabilités du pouvoir [...]. Il est pourtant bien clair que nous ne songeons nullement à accepter une 'participation' quelconque, mais que nous resterons libres comme jusqu'à présent ou que nous assumerons d'une façon incontestable la direction des affaires, laissant alors aux autres le soin de nous reconnaître ou non (27). » De son côté, *Der Angriff* écrivit : « Ou bien le parti national-socialiste recevra la direction du gouvernement du Reich, ou bien, si un refus lui est opposé, il y répondra par un combat sans merci (28). »

Devant l'effroyable crise qui ruinait le pays, les nationaux-socialistes étaient opposés aux demi-mesures. Comme le rappela W. Funk à Nuremberg, en 1932, « le gouvernement ou les gouvernements n'avaient pas d'autorité. Le système parlementaire n'avait plus aucune efficacité [...] le Gouvernement lui-même n'avait ni la force ni le courage de dominer les problèmes économiques. D'ailleurs, ces problèmes ne pouvaient pas être résolus seulement par des mesures économiques ; il était nécessaire d'instaurer un gouvernement investi des pouvoirs et de l'autorité nécessaire ». [IMT XIII, 79-80] Les nationaux-socialistes souhaitaient donc un changement radical des institutions et des méthodes de gouvernement afin de mettre fin à l'instabilité politique et de sortir durablement le pays de sa misère. Pour ce faire, il leur fallait balayer la République de Weimar, le parlementarisme, la démocratie et avoir les pleins pouvoirs. Dans un article publié le 28 septembre 1930, Eberle avait écrit : « Ce que demande le peuple, ce n'est pas l'illusoire droit démocratique, c'est un secours, une aide, une vraie direction. Rappelons-nous la parole du président du Reich [de 1919 à 1925], [Friedrich] Ebert, au ministre Gessler : 'Monsieur Gessler, nous serons quelque jour acculés au dilemme : l'Allemagne ou la Constitution. Ce jour-là, nous ne jettions tout de même pas notre peuple aux chiens pour sauver la Constitution.' Si le social-démocrate Ebert a pu ainsi parler, est-ce que des politiciens chrétiens ne doivent pas, bien plus encore, trouver en eux-mêmes le courage de la même profession de foi et, au-dessus des paroles, le courage de l'action ?... Donnez au peuple d'Allemagne ce que lui offrit dans les siècles passés Rodolphe de Habsbourg après la 'terrible période sans empereurs', et le peuple vous portera en triomphe sans vous demander si vous avez respecté les idées et les paragraphes de la Constitution de Weimar (29). »

Le 13 août 1932, lors de discussions avec le général von Schleicher et le chancelier von Papen, Hitler refusa catégoriquement le poste de vice-chancelier, provoquant ainsi une nouvelle crise politique. Après avoir finalement été appelé à la Chancellerie le 30 janvier 1933, le Führer, dans son premier discours de chancelier, annonça : « Le gouvernement national résoudra la grande tâche de la réorganisation de notre peuple au moyen de deux plans de quatre ans. Il sauvera le paysan allemand en réorganisant les bases de l'alimentation et par conséquent celles de l'existence du peuple allemand. Il sauvera le travailleur allemand en combattant le chômage d'une manière massive et énergique. En quatorze ans, les partis de novembre ont ruiné la paysannerie allemande . En quatorze ans ils ont créé une armée de

millions de chômeurs. Le Gouvernement national réalisera avec une indomptable énergie et une indéfectible persévérance le plan suivant : en l'espace de quatre ans, le paysan allemand doit être sauvé de la misère. En l'espace de quatre ans, le chômage doit être définitivement surmonté. La réalisation de ce programme crée simultanément les conditions préalables de redressement du reste de l'économie (30). » Hitler termina son allocution par ces mots : « nous disons [au peuple allemand] : Donne-nous quatre ans de répit, puis juge-nous d'après notre œuvre ! », par quoi il annonçait clairement sa volonté de rester au pouvoir pendant quatre ans, coûte que coûte, sans être entravé par les institutions et l'opposition. Le lendemain, d'ailleurs, les Hamburger Nachrichten déclara : « Ceux qui ne voudront pas s'y rallier [au projet de relèvement national] ne participeront pas non plus à la reconstruction du Reich et demeureront à l'écart pendant quatre années. Mais ils ne doivent pas s'imaginer qu'ils pourront gêner l'œuvre du gouvernement » (31).

Interrogé directement par son avocat treize ans plus tard à Nuremberg, Göring le confirma, en déclarant simplement : « Il va de soi que, pour nous, si nous obtenions le pouvoir, nous étions décidés à le garder dans tous les cas et à tout prix. Nous ne voulions pas le gouvernement pour le pouvoir lui-même, mais nous voulions le gouvernement et le pouvoir pour libérer l'Allemagne et la rendre grande. Nous ne voulions plus laisser cela au seul jeu du hasard, des élections et des majorités parlementaires, mais nous voulions mener à bien cette tâche pour laquelle nous considérions que nous avions été appelés. » [IMT IX -250]

Seulement, il était peu probable que l'autre force motrice du Reich, le Parti communiste, accepte cette situation. Il convient de rappeler que, commentant les résultats des élections au Reichstag du 31 juillet 1932, la Deutsche Tageszeitung avait qualifié la « forte pression des communistes » de « phénomène dangereux pour l'État lui-même ». Le quotidien savait en fait que, fidèle à ses habitudes, le Parti communiste était déjà prêt à fomenter un soulèvement révolutionnaire. Les mois précédents l'avaient démontré une fois de plus. À la fin de l'année 1931, peu après les troubles sanglants qui avaient éclaté en Saxe, on avait appris que la police avait découvert des stocks d'armes et avait fermé une école communiste qui préparait la guerre civile. Le Comité central du Parti communiste avait immédiatement publié un communiqué déclarant qu'il n'approuvait pas le terrorisme politique. Mais ce démenti n'avait convaincu personne. Le 14 novembre 1931, le quotidien « modéré » Germania avait écrit : « Nous estimons que les déclarations platoniques de ce genre ne signifient pas grand chose et qu'elles ne suffisent à 'légaliser' un parti politique capable d'actes de terrorisme. »

Trois jours plus tard, au cours d'une conférence entre les ministres de l'Intérieur des différents États allemands, le général Gröner « [appela] spécialement l'attention sur les tentatives du parti communiste pour désagréger la police et l'armée » (32). Le 19 avril 1932, des descentes de police avaient été effectuées aux sièges de toutes les organisations communistes. Deux jours plus tard, un communiqué de la police avait annoncé que les perquisitions avaient permis d'établir la survivance illégale

d'organisations de combat rouges dissoutes depuis plusieurs années, comme le Front rouge ou le Front de la jeunesse communiste (Jungfront) (33). Le 9 juillet 1932, la Cour suprême de Leipzig avait condamné treize communistes à des peines allant jusqu'à huit ans de travaux forcés pour complot contre la sécurité de l'État et possession illégale d'explosifs.

Peu après, le chancelier von Papen reçut des informations sur un projet d'« action concertée du service de police du ministère de l'Intérieur de Prusse et des communistes » (IMT XVI, 250). Preuve que des cellules clandestines au service de Moscou avaient pénétré les échelons supérieurs de l'appareil d'État. Il était donc à craindre que, en raison d'événements imprévus, les Rouges, dotés d'organisations clandestines vastes et puissantes et assurés du soutien d'une partie de la population, tenteraient de renverser le nouveau régime, qui représentait une idéologie dont ils étaient les ennemis jurés et acharnés depuis plus de dix ans.

Il convient en effet de rappeler que, dès le début, les troupes de choc communistes voulaient écraser le national-socialisme. Dans *Mein Kampf*, le chapitre VII du volume II est intitulé : « La lutte contre le Front rouge ». Hitler y raconte les premières tentatives des Rouges, à partir de 1919, pour étouffer un mouvement en pleine expansion dont ils avaient immédiatement perçu le danger pour eux. Il écrit notamment : « Les réunions nationales-socialistes [...] étaient loin d'être des événements 'pacifiques'. Deux visions du monde distinctes s'opposaient farouchement l'une à l'autre et ces réunions ne se terminaient pas par l'interprétation mécanique d'un ennuyeux chant patriotique, mais plutôt par une explosion passionnée du sentiment national populaire. » « Il était impératif dès le début d'introduire une discipline rigide dans nos réunions et d'établir de façon absolue l'autorité du président. Notre but n'était pas de déverser un mélange de discours bourgeois doucereux ; ce que nous avions à dire était destiné à exciter les opposants à nos réunions ! Combien de fois n'ont-ils pas déboulé en masse avec quelques agitateurs parmi eux et, à en juger par l'expression de tous leurs visages, prêts à nous achever sur-le-champ ». « Oui, combien de fois ne sont-ils pas venus en masse, ces partisans du drapeau rouge, à qui l'ordre avait été donné de tout casser une fois pour toutes et mettre fin à ces réunions. Le plus souvent, tout ne tenait qu'à un fil et seule la détermination impitoyable du président et la rudesse de nos hommes contrecarraient les intentions de nos adversaires. Et ils avaient en effet toutes les raisons d'être irrités ». « Le fait que nous ayons choisi le rouge comme couleur pour nos affiches suffisait à les attirer à nos réunions ». Plus loin, Hitler raconte la mémorable réunion du 4 novembre 1921, que les communistes avaient choisie pour régler une fois pour toutes leurs comptes avec leur ennemi. Plusieurs centaines d'entre eux étaient présents. Au signal convenu, alors que la réunion se déroulait normalement, ils lancèrent l'assaut. « En quelques instants, la salle fut remplie d'une foule hurlante, vociférante. De nombreuses chopes de bière volaient comme des obus au-dessus de leurs têtes. Au milieu de ce tumulte, on entendait le fracas des pieds de chaise, le fracas des chopes, des gémissements, des cris et des hurlements. C'était un spectacle de folie [...] ». « Environ vingt-cinq minutes s'étaient écoulées depuis que tout avait commencé. On aurait dit qu'une bombe avait explosé dans la salle.

Plusieurs de mes camarades ont dû être soignés et d'autres évacués. Mais nous sommes restés maîtres de la situation ».

Cette victoire donna deux ans de répit au national-socialiste et la lutte acharnée reprit à la fin de 1923. Dans son édition du 8 novembre 1931, le *Völkischer Beobachter* annonça que, depuis 1923, sans compter ceux qui étaient tombés lors du soulèvement de Munich, quatre-vingt-onze militants nationaux-socialistes avaient été tués dans des bagarres de rue. Quelques jours plus tard, le même journal parla de quatorze morts et de plus de deux cents blessés dans les rangs nationaux-socialistes rien que pour le mois d'octobre (34).

Dans la nuit du 30 au 31 janvier 1933, les communistes perpétrèrent un assassinat « symbolique » qui révéla leur détermination : celui de l'agent de police Zaunitz et du commandant de la 33e compagnie d'assaut de Berlin Maïkowicz, qui revenaient du « défilé de la victoire ». Les deux victimes furent enterrées le 5 février 1933 ; leurs cercueils furent suivis par un immense cortège, dont faisait partie l'ex-prince héritier Wilhelm (35). En réponse, Hitler annonça dans son discours du 1er février 1933 : « Le gouvernement national] mènera [...] une guerre impitoyable contre les tendances nihilistes dans le domaine moral, politique et culturel. L'Allemagne ne doit pas s'effondrer et ne s'effondrera pas dans le communisme anarchique (36). »

Pour les nationaux-socialistes, dont le pouvoir était encore fragile (beaucoup pensaient qu'ils ne tiendraient pas plus de quelques semaines), le danger que les Rouges tentent de fomenter un soulèvement révolutionnaire à la faveur d'une crise était donc réel. D'ailleurs, dès le 16 février, le quotidien *Hamburger Nachrichten*, peu suspect de fanatisme, avait écrit : « L'agglomération de grandes masses d'hommes que l'on rencontre dans les grandes villes et dans les régions industrielles exige, au point de vue de la sûreté de l'État, des organisations de police particulièrement promptes à intervenir. La lutte contre un danger menaçant pour l'État, tel que le bolchevisme, ne peut être abandonnée aux polices locales, mais doit être placée dans une seule main (37). »

Les appels en ce sens furent d'autant plus pressants que, à l'époque, l'armée et la police allemandes étaient si faibles qu'elles étaient jugées incapables de maintenir l'ordre en cas de troubles et de guerre civile. Un officier de l'état-major qui avait été convoqué par von Schleicher à une entrevue que celui-ci avait eu avec Franz von Papen le 24 novembre 1932 sur les mesures à prendre en cas de soulèvement populaire rapporta ensuite les propos qui y avaient tenus le militaire et homme d'État allemand : « [...] Herr Von Schleicher nous a dit que nous aurons une guerre civile et que, dans ce cas, la Reichswehr ne sera pas en mesure de maintenir l'ordre dans le pays.' » [IMT XVI, 259]

C'est pourquoi, quelques heures seulement après l'incendie du Reichstag le 27 février 1933 (38), les nationaux-socialistes décidèrent de frapper un grand coup contre le Front rouge : entre le 28 février et le 5 mars, ils interdirent tous les journaux communistes, tant les quotidiens que les périodiques et ordonnèrent l'arrestation de cinq mille dirigeants communistes, dont leur chef, Ernst Thälmann (ce qui ne découragea pas pour autant 4,8 millions d'Allemands de voter communiste aux élections du 5 mars).

C'est aussi pourquoi Göring tint à disposer d'une police secrète fiable. A Nuremberg, il aborda ce sujet sans aucune gêne. Après avoir rappelé l'existence d'une police politique sous la République de Weimar et que « [s]on travail consistait à surveiller et combattre le national-socialisme et pour partie également le communisme », il déclara : « J'aurais donc pu mettre de nouveaux agents dans cette police politique [la Gestapo] et lui laisser sa vieille dénomination. Mais la situation était devenue différente du fait de la prise du pouvoir car, à l'époque, comme je l'ai déjà dit, le parti communiste était extraordinairement fort. Il avait plus de 6 000 000 d'électeurs et possédait dans ses unités du Front Rouge un instrument de pouvoir révolutionnaire au premier chef. Il était très naturel pour le parti communiste de penser que si nous restions plus longtemps au pouvoir, il finirait par perdre le sien. Le danger était là. Il faut se reporter à cette époque de tension politique, d'atmosphère de conflits créée par les partis adverses ; tout cela pouvait mener à des attaques révolutionnaires du parti communiste, d'autant plus que, même après la prise du pouvoir, les meurtres et les assassinats politiques de nationaux-socialistes et d'agents de police ne cessèrent pas. Ils s'accrurent même. Et les informations que je recevais étaient telles que je redoutais au plus haut point un mouvement soudain dans ce sens. Je ne pouvais donc pas lutter contre ce danger, avec l'organisme tel qu'il existait. Je n'avais pas besoin d'une police politique sûre seulement dans les services centraux, mais également dans les différentes branches externes. [...] Pour déterminer dès le début que la tâche de cette police était la sécurité de l'État, je l'appelai : Police secrète d'État et créai au même moment différentes branches dans cette police. J'y pris bon nombre de fonctionnaires éloignés de la politique et uniquement pour leur connaissances techniques ; au début, je choisis très peu de fonctionnaires provenant du Parti, m'attachant d'abord à leur expérience professionnelle. Je voulais également que cette police s'occupât exclusivement de la sécurité de l'État et de la surveillance des ennemis de l'État. [...] [sa] mission consistait en premier lieu à mettre sur pied aussi vite que possible les moyens de sécurité contre toute action de la gauche. Je savais — ce qui fut confirmé plus tard — que la Maison des communistes à Berlin, le 'Liebknecht-Haus' était extrêmement fortifiée et contenait beaucoup d'armes. Nous avons également découvert à ce moment des relations entre la Représentation commerciale russe et le parti communiste allemand. Bien que j'aie d'un coup arrêté des milliers de fonctionnaires communistes, afin de parer dès le début au danger immédiat, le danger lui-même n'était en aucune façon conjuré. Il fallait agir contre le réseau des associations secrètes et les tenir constamment en observation ; pour cela il fallait qu'une police fut spécialisée ». « Le parti social-démocrate, du moins en ce qui concernait ses membres, ne me semblait pas, de loin, aussi dangereux ; mais, évidemment, il était formé d'adversaires absolus de notre nouvel État. Certains de ses fonctionnaires étaient plus radicaux que d'autres. Les radicaux étaient également surveillés. Tandis que beaucoup d'anciens ministres ou hauts fonctionnaires sociaux-démocrates étaient simplement révoqués et obtenaient une pension de retraite, sans avoir jamais été inquiétés, il y avait d'autres fonctionnaires

du parti social-démocrate qu'il fallait surveiller très étroitement. C'est ainsi que la Police secrète d'État a été créée par mes soins, d'abord en Prusse, car les autres États n'étaient pas sous mon contrôle à cette époque. » [IMT IX 2456-257] En avril 1936, le juriste allemand et membre du NSDAP et de la SS Werner Best (1903 – 1989) résuma ainsi la raison d'être de la Gestapo : « Le principe politique national-socialiste de totalité, qui correspond à notre vision organique et indivisible de l'unité du peuple allemand, ne souffre la formation d'aucune volonté politique en dehors de notre propre volonté politique. Toute tentative d'imposer – voire de préserver – une autre conception des choses sera éradiquée comme un symptôme pathologique qui menace l'unité et la santé de l'organisme national [...]. C'est à partir de ces principes que le national-socialisme a, pour la première fois en Allemagne, développé une police politique que nous concevons comme moderne, c'est-à-dire comme répondant aux besoins de notre temps. Nous la concevons comme une institution qui surveille avec soin l'état de santé politique du corps allemand, qui repère à temps tout symptôme de maladie et qui situe et élimine les germes de destruction, qu'ils soient issus d'une dégénérescence interne ou d'une contamination volontaire par l'étranger. Voilà l'idée et l'éthique de la police politique dans l'État raciste de notre temps, conduit par le Führer (39). »

Dans sa plaidoirie, le Dr Rudolf Merkel (1881-1955), avocat de la Gestapo, distingue trois périodes dans l'évolution de la police politique allemande de 1933 jusqu'à la fin de la guerre, au point de vue de l'organisation :

« 1. La période s'écoulant depuis ce qu'on appelle la prise de pouvoir jusqu'à la nomination de Himmler au poste de chef de la Police allemande, c'est-à-dire jusqu'en juin 1936 [...] La caractéristique de cette période de développement qui ne s'est pas déroulée partout régulièrement, fut la souveraineté de la Police dans certaines régions isolées du Reich allemand, résultat de l'Indépendance politique de ces régions. Cette décentralisation disparut il est vrai, partiellement, lorsqu'en 1933 et au début de 1934 Himmler devint peu à peu commandant de la Police politique de tous les Länder du Reich allemand, à l'exception de la Prusse ». « Au printemps 1934. Himmler fut également nommé chef adjoint de la Gestapo prussienne ; ainsi, Himmler avait étendu sa sphère d'influence à la Gestapo de tous les Länder du Reich allemand. Du point de vue budgétaire, la Gestapo émargea jusqu'en juin 1936 au budget des Länder.

2. La deuxième période est introduite par la nomination de Himmler au poste de chef de la Police allemande, survenue le 17 juin 1936. Quelques jours plus tard eut lieu la nomination du SS-Gruppenführer Heydrich au poste de chef de Police de sécurité qui englobait la Gestapo et la Police criminelle, tandis que le général de Police Daluge était nommé chef de la Police d'ordre qui englobait la Police d'État, la gendarmerie et la Police municipale. Ainsi fut réalisée l'unification nationale de la Police allemande ». « Le siège central de la Gestapo pour tout le territoire du Reich était le service de la Gestapo à Berlin, auquel étaient subordonnés tous les services de la Gestapo dans le Reich tout entier. Ces services subordonnés étaient des services administratifs de la Gestapo auprès des sièges des

gouvernements des provinces ; il y avait des services de la Gestapo auprès de presque tous les Regierungspräsidenten et des services administratifs similaires de Prusse et des Länder.

3. La troisième et dernière période s'ouvre par la création du Service principal de sécurité du Reich (RSHA) promulguée le 27 septembre 1939. Le chef de la Police de sécurité Heydrich réalisa avec la concentration des organisations du Parti et des autorités de Police d'État, donc d'éléments hétérogènes, un plan entretenu depuis longtemps dans le RSHA [...] »

Les premiers mots de la plaidoirie de Merkel font directement écho aux deux déclarations susmentionnées de Jackson et de Wallis à l'ouverture du procès : « Si je dois défendre la Gestapo, commença-t-il, je sais qu'une terrible renommée est liée à ce nom, que l'épouvanter et la terreur émanent de lui et qu'une vague de haine vient se briser contre lui. » « Je prendrai la parole sans me soucier de l'opinion publique, car j'espère pouvoir fournir les éléments positifs et juridiques qui permettront au Tribunal :

1. De vérifier si une condamnation des organisations introduira une évolution juridique contribuant au progrès de l'humanité.
2. De découvrir la vérité sur la Gestapo.
3. Et ainsi d'arracher des innocents, qui ont été autrefois membres de la Gestapo, à un sort malheureux ».

Après avoir tenté d'émouvoir le Président en confiant que « peu de chose m'a plus impressionné que le jugement du Procureur Général britannique : Après six ans de domination nazie, les Allemands sont devenus un peuple corrompu par la disparition de la morale chrétienne, par l'idolâtrie du Führer et par le culte du sang », il se lança dans une dissertation théologique inspirée du dualisme établi par Goethe entre le « démoniaque » et « l'ordre éthique universel » ; par « démoniaque » Goethe, mentionna-t-il, entendait « ... Une force prodigieuse émane d'eux (les hommes démoniaques). Toutes les forces morales réunies ne peuvent rien contre eux. Ils attirent la masse et c'est sans doute de telles remarques qui sont à l'origine de cette formule étrange, mais prodigieuse : Nemo contra deum, nisi deus ipse (Personne ne peut rien contre Dieu si ce n'est Dieu lui-même) ». « Le démoniaque, poursuivit Merkel en citant toujours Goethe, constitue un obstacle à l'ordre éthique universel, même en admettant qu'il ne se dresse pas absolument contre lui ». Ceci étant posé, Merkel se proposa de démontrer comment « un gouvernement démoniaque a diversement abusé d'une institution d'État », à savoir la Gestapo. « La Gestapo, continua-t-il, était une institution d'État, un ensemble de services d'État. Une autorité, contrairement à une association ou à une organisation privée quelconque, ne poursuit pas des buts choisis par elle-même, mais ordonnés par l'État, et cela, non par ses propres moyens, mais par les moyens de l'État. Elle remplit sa fonction dans le cadre de l'ensemble des activités de l'État et ses

actions ou les mesures qu'elle prend sont des actes administratifs de l'État. Il s'agit d'une autorité d'État et on ne peut pas dire qu'il y ait soumission à une volonté commune ; on ne peut pas davantage parler d'une réunion contractuelle en vue d'un but commun. Ainsi disparaît l'hypothèse du concept d'organisation ou de groupe et de l'adhésion au sens du Statut. Si des organisations privées ne peuvent plus être considérées comme coupables et punissables, à plus forte raison des autorités d'État et des services administratifs le seront encore moins. Seul l'État lui-même pourrait, si cela pouvait avoir lieu d'une façon générale, être rendu responsable, du point de vue pénal, de ses institutions, mais l'institution elle-même ne peut être rendue responsable ». Il ajoutait qu'il y avait encore une autre question à examiner : « Si la Gestapo est reconnue criminelle, un des principaux accusés devrait nécessairement être un fonctionnaire de la Gestapo. Mais un des principaux accusés fut-il jamais un fonctionnaire et en conséquence un membre de la Gestapo ? Il apparaît comme très douteux que la base de la procédure soit ainsi fournie, car Göring, en sa qualité de Président du conseil de Prusse, était chef de la Gestapo prussienne et pouvait lui donner des ordres mais n'en faisait pas partie. Sa position, en tant que chef de la Gestapo était résolue par le fait qu'il était chef de la Police allemande et par le fait que la Police secrète prussienne a été intégrée dans le Reich en 1936 et 1937 ». « Frick, ministre de l'Intérieur, s'occupait de la Police à ce titre, mais n'était pas fonctionnaire de la Police ; Kaltenbrunner a dit qu'en ses qualités de chef de la Police de sûreté et du SD, il n'était pas chef de la Gestapo ; il n'était pas non plus devenu ce que Heydrich était depuis 1934, le chef du service de la Police secrète. Même au point de vue du budget, le chef de la Police de sûreté et du SD ne dépendait pas de la Gestapo mais du ministère de l'Intérieur. »

Dans son numéro du 15 décembre 1939, l'hebdomadaire français *Notre Combat* avait écrit : « La République de Weimar avait jugé inutile de créer une police politique. Le premier soin de M. Adolf Hitler, en arrivant au pouvoir, le 30 janvier 1933, fut de réparer cette erreur (40). » Le 3 janvier 1946, Merkel interrogea à ce sujet Otto Ohlendorf, ancien chef du SD :

DR. MERKEL : Savez-vous si, dès avant 1933, dans le territoire qui constituait alors le Reich, existait une institution similaire de Police politique ?

OHLENDORF : Oui, il y en avait une, pour autant que je m'en souvienne, par exemple à la Direction générale de la police à Berlin et je crois que c'était le département IA. En tout cas, il existait des organismes de police politique.

DR. MERKEL : Savez-vous quelles étaient les activités de cet organisme qui existait avant 1933 ?

OHLENDORF : Oui. elles étaient les mêmes [que celles de la Gestapo]; en tout cas, leurs activités étaient fondamentalement les mêmes. [IMT IV, 344]

Trois mois plus tard, l'ancien chef du RSHA, Ernst Kaltenbrunner, en apporta la confirmation. « Il existait une police d'État avant [1933], déclara-t-il ; certes, elle ne s'appelait pas alors police d'État, mais département de la police politique ». [IMT XI, 309] Le 31 juillet 1946, un ancien chef de la Gestapo, Karl Best, affirma que, avant l'accession de Hitler au pouvoir, « [d]ans les différents États allemands, des systèmes de police politique avaient été créés par les différents gouvernements des États concernés ». [IMT XX, 124] Le principal accusé du procès de Nuremberg, Hermann Göring, mentionna lui aussi l'existence de forces de police politique en Prusse avant 1933. Interrogé par son avocat, il déclara : « Avant notre époque, il y avait aussi une police politique en Prusse. Il s'agissait du département de police IA et sa tâche consistait avant tout à surveiller et à combattre les nationaux-socialistes et aussi, en partie, les communistes. » [IMT IX, 256] On pourrait donner de nombreux exemples des opérations que cette police politique mena pour combattre les dirigeants du national-socialisme. Il suffira d'en citer quelques-uns, qui firent l'objet d'une grande publicité à l'époque.

Le 25 novembre 1930, suite aux révélations d'un nouvel élu national-socialiste au Landtag (Schäfer), de multiples perquisitions furent effectuées dans une villa du Dr Wagner, conseiller du district de Hesse du NSDAP. Ces perquisitions permirent de découvrir un document énumérant les mesures que les nationaux-socialistes devaient prendre pour rétablir l'ordre à la suite d'un soulèvement communiste, s'ils arrivaient au pouvoir. La nouvelle fut largement commentée à l'époque (41). Le document avait été rédigé par un magistrat national-socialiste, le substitut Best et portait plusieurs signatures, dont celle du secrétaire du chef de district, Stavinoga. Il convient toutefois de noter qu'il n'avait été signé ou paraphé par aucun haut dignitaire du NSDAP. Hermann Göring entreprit des démarches auprès du ministre de l'Intérieur pour lui faire savoir que le Parti était respectueux de la légalité, qu'il n'avait pas eu connaissance de ce projet, rédigé à Boxheim et qu'il le désapprouvait. Des poursuites judiciaires furent engagées contre le NSDAP, qui durèrent près de deux ans. Finalement, le 20 octobre 1932, la Cour suprême de Leipzig prononça un non-lieu.

Au début de 1932, les autorités allemandes recueillirent « des informations concordantes [...] en provenance du Schleswig, de Hanovre et de la Saxe, concernant les mouvements des troupes armées des SA ». En conséquence, le 17 mars 1932, la police politique de Weimar effectua un raid dans 170 bureaux des unités SA du NSDAP et confisquèrent un grand nombre de documents et d'armes à Berlin, Hambourg, Oldenburg, Pinneberg, etc. Selon ces documents, les nationaux-socialistes se seraient préparés à marcher sur Berlin et à prendre le pouvoir si Hitler remportait les élections présidentielles. Les SA auraient été alertés et approvisionnés en nourriture et en armes. Un réseau de transmission par motocyclette aurait été mis en place à cet effet. L'ordre de marche aurait été donné par le télégramme suivant : « Grand-mère est morte. Max. »

Le *Tägliche Rundschau* considéra que cette opération de police était « un acte de vengeance plutôt qu'une nécessité politique ». D'ailleurs, la presse dans son ensemble traita cette information « avec une

certaine prudence », car il était difficile de savoir si ces préparatifs concernaient un coup d’État ou une contre-attaque en cas de soulèvement communiste (42). En tout état de cause, des poursuites judiciaires furent engagées contre le NSDAP devant le tribunal de grande instance de Leipzig. Par ailleurs, dans les jours qui suivirent, une importante conférence eut lieu entre le général Gröner et les ministères de l’Intérieur de Prusse, de Bavière, Wurtemberg, Hesse et Bade. Selon le Bayerischer Kurier, « il aurait été décidé de renforcer la surveillance des agissements nationaux-socialistes et d’intervenir énergiquement à la moindre tentative illégale » (43). Moins d’un mois plus tard, le 13 avril, le président Hindenburg signa un décret-loi mettant hors la loi les SA, les SS, leurs états-majors et toutes les organismes annexes, ainsi que tout l’appareil administratif de l’armée privée nationale-socialiste. En 1946, Franz von Papen qualifia cette action d’ »injustice évidente de la part du gouvernement Brüning », car elle ne frappait que les milices du NSDAP, tout en épargnant sans justification celles des socialistes et des communistes. (IMT XVI, 246] Les troupes d’assaut des nationaux-socialistes furent autorisées de nouveau par un décret-loi du 17 juin 1932. Les gouvernements de Bavière et de Bade maintinrent cependant l’interdiction qui les frappait.

Ces quelques faits montrent que, sous la République de Weimar, la lutte contre le national-socialisme était une réalité et qu’elle était menée par un corps de police politique très efficace, qui avait placé le NSDAP « sous haute surveillance et engagé 40 000 poursuites contre les nationaux-socialistes (44). Dans son histoire de la police, Paul Riege (1888-1980), général de la police allemande sous Weimar et chef d’escouade SS pendant la Seconde Guerre mondiale, se référant en général aux fonctionnaires de police de Weimar et en particulier aux membres de la police politique, jugea que « [c]es Schutzpolizei [étaient] ce qu’un État pouvait demander de mieux. Les meilleurs fils de notre peuple, qui s’étaient portés volontaires dans l’armée allemande, sont entrés dans la police » (45). Comme d’autres policiers allemands et l’ensemble des politiciens au pouvoir à l’époque en Allemagne, il « espérait prouver qu’une police politique pouvait réellement protéger les institutions républicaines des extrémistes et empêcher une minorité non démocratique de contrecarrer la volonté de la majorité » (46). La Sicherheitspolizei (SiPo ou Sipo) avait été créée en 1919 et était elle-même l’héritière d’une longue tradition d’espionnage politique. En 1848, Louis de Bavière avait fait espionner les personnes subversives dans les brasseries et une police politique avait été créée en Prusse en 1871 (47). L’espionnage politique n’était pas une pratique spécifiquement allemande ou prussienne. L’espionnage des personnes considérées comme subversives, en particulier les francs-maçons et les carbonari, était devenu une véritable obsession au lendemain des guerres avec la France jacobine et napoléonienne, notamment sous l’impulsion de l’Autrichien Metternich (48). Le réseau d’informateurs, d’espions et d’agents chargés d’ouvrir les lettres dans les bureaux de poste en Autriche-Hongrie, en Allemagne, en Russie et en Angleterre au XIXe siècle était bien plus dense que celui qui existera jamais dans l’Allemagne nationale-socialiste.

L’acte d’accusation établi à Nuremberg affirma que les membres volontaires de la Gestapo étaient « choisis suivant les théories biologiques, raciales et politiques nazies, profondément pénétrés de l’idéologie nazie... » [IMT I, 82] Il est vrai que K. Hoffmann admit au cours du procès que les

fonctionnaires nouvellement nommés et ceux qui avaient obtenu une promotion étaient « évalués d'un point de vue politique » dans les années qui suivirent la prise du pouvoir. [IMT XX, 168] Mais il serait faux de penser que les agents de la Gestapo étaient recrutés principalement parmi les membres du Parti. Déterminé à ce que la Gestapo soit une force de police authentique, efficace et proactive, Göring choisit tout d'abord des fonctionnaires connus non pas pour leurs sympathies nationales-socialistes, mais uniquement pour leur professionnalisme. L'immense majorité d'entre eux n'avaient jamais appartenu au NSDAP. Comme le déclara Merkel, « [I]l recrutement des fonctionnaires dans la Gestapo était ainsi réglementé que, d'après la loi sur les fonctionnaires de police, 90 % étaient d'anciens fonctionnaires de la Police d'État qui désiraient devenir des fonctionnaires de la Police criminelle, et seulement 10% pouvaient être nommés librement. Les candidats venant de la Police d'État ne pouvaient cependant se décider librement pour la Gestapo ou pour la Kripo ; ils étaient plutôt désignés par le bureau de placement de la Police de Potsdam, selon les besoins de la Gestapo ou de la Kripo, et cela contre leur volonté. Il s'agissait d'ailleurs ici de fonctionnaires de la Police d'État ayant huit à douze années de service ; donc, de vieux fonctionnaires de police, qui, avant 1933, étaient déjà dans la Police ».

Göring expliqua au Tribunal : « J'ai recruté [dans la Gestapo] un grand nombre de fonctionnaires politiques qui avaient de l'expérience et, au début, je n'ai pas recruté beaucoup de personnes issues des cercles du Parti, car ce qui importait alors était le professionnalisme. » [IMT IX, 256] Pour diriger la Gestapo en Prusse, Göring choisit M. Dielhs, un ancien haut fonctionnaire de police sous la République de Weimar : « Le chef que j'ai choisi pour diriger cette force de police, expliqua-t-il, n'était pas du parti, mais venait de l'ancienne police. Lui, Diels, était déjà là à l'époque comme Oberregierungsrat et plus tard comme Ministerialrat et, de même, les principaux chefs de la Gestapo étaient des fonctionnaires qui n'étaient pas du parti. » [IMT IX, 256] Göring ne mentait pas. Interrogé le 18 avril 1946, Rudolf Bilfinger, ancien expert du RSHA en matière de questions juridiques concernant la police, déclara : « Les membres de la police d'État secrète étaient seulement dans une très petite mesure des volontaires. le noyau des membres était constitué des anciens fonctionnaires des vieux départements politiques des bureaux de la police du président. ces anciens départements politiques sous les ordres du président de la police furent l'origine du département de la police secrète d'État et la plupart des fonctionnaires des anciens départements politiques furent transférés. Ainsi, à Berlin par exemple il y avait un département 16A du département de la police du président. » [IMT XII, 49] À l'appui de ces déclarations, K. Hoffmann affirma que « la plupart » des membres de son service étaient « des employés entrés dans la police avant 1933 et qui avaient été affectés ou transférés à la police d'État ». « Tout au plus 10 à 15 % d'entre eux » entrèrent volontairement dans l'organisation après 1933 ». [IMT X, 158] Pourquoi une si faible proportion ? Tout simplement parce que les salaires n'étaient pas élevés. [IMT XX, 126]

Il convient d'ajouter que tous ces volontaires issus du Parti, de la SS ou de la SA restèrent d'obscurcs subordonnés au sein de la Gestapo. « Peu de membres du Parti, de la SS et de la SA ont été embauchés et encore uniquement comme employés et ouvriers pour des tâches techniques, qu'il se soit agi de

chauffeurs, de télégraphistes ou d'assistants administratifs ». [IMT XXI, 507] Dès le 30 janvier 1933, lors d'une réunion avec des représentants de la presse allemande, le nouveau secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation du peuple et de la Propagande, Walter Funk, avait assuré qu'« il n'était pas question d'incorporer dans la police du Reich des formations hitlériennes » (49).

Treize ans plus tard, à Nuremberg, K. Best fut catégorique sur ce point :

DR. MERKEL : Le NSDAP a-t-il établi une police politique quelque part dans le Reich allemand ?

BEST : Non, nulle part.

MERKEL : Y avait-il quelque part une institution ou une organisation du Parti dont l'Etat s'est servi comme base du système de police politique ?

BEST : Non, nulle part.

DR. MERKEL : Les postes dans la police politique des états allemands étaient-ils occupés par des membres du Parti en 1933 ?

BEST : Non, ces postes étaient occupés par d'anciens policiers. Seuls quelques fonctionnaires ont été engagés à cette époque.

DR. MERKEL : Les principaux fonctionnaires étaient-ils membres du Parti ?

BEST : Cela variait selon les états. Il y avait même en partie des fonctionnaires qui avaient auparavant des opinions très différentes et qui appartenaient à d'autres partis.

DR. MERKEL : Pouvez-vous en donner un exemple ?

BEST : Il existe plusieurs exemples bien connus. Il est bien connu que Herr Diels, le chef de la police secrète d'État prussienne, avait auparavant d'autres opinions politiques ; les plus proches collaborateurs de Himmler et de Heydrich à Munich, qui étaient alors affectés au bureau de la police secrète d'État de Berlin – comme Muller, qui a ensuite été chef de l'Amt IV ; Huber, Fresch, Beck – étaient auparavant des adhérents du parti populaire bavarois et même le chef de mon petit bureau de police d'État de Hesse était un ancien démocrate et franc-maçon, que je considérais comme qualifié pour ce poste.

DR. MERKEL : Pourquoi alors ces fonctionnaires ont-ils continué à travailler dans la police sous le régime national-socialiste ?

BEST : Pour un fonctionnaire allemand, c'était une évidence de continuer à servir l'État, même si le gouvernement avait changé – tant qu'il était en mesure de le faire.

DR. MERKEL : Ces fonctionnaires ont-ils été destitués et remplacés plus tard par des nationaux-socialistes ?

BEST : Non, ces messieurs ont pour la plupart fait carrière et ont obtenu de bons postes ». [IMT XX, 125-6]

Comme le souligna le Dr Merkel, « [c]es fonctionnaires qui, en partie déjà avant 1914 et de façon permanente jusqu'en 1933, avaient lutté contre les divers adversaires de la politique intérieure des divers systèmes de gouvernement et des gouvernements en activité, furent pris dans la Police politique du nouveau régime presque sans exception. N'étaient absolument exclus que les fonctionnaires qui s'étaient montrés particulièrement actifs comme adversaires du national-socialisme. Mais ceux-ci aussi n'étaient congédiés qu'en de rares cas. La plupart du temps ils étaient mutés dans la Police criminelle ». [IMT XXI, 342]

Une autre accusation connexe à laquelle dut faire face la Gestapo était d'avoir été chargée de véhiculer la weltanschauung nationale-socialiste, bref, d'avoir été une police politique politisée.

A Nuremberg, un ancien chef local de la Gestapo, Karl Hoffmann, fut catégorique sur ce point :

DR. MERKEL : La tâche de la Gestapo n'était-elle pas de promouvoir les objectifs idéologiques du Parti ?

HOFFMANN : Non. Les tâches de la police d'État étaient purement des tâches de contre-espionnage contre les attaques dirigées contre l'État et ce dans le cadre des dispositions légales et réglementaires [IMT XX, 157]

Best déclara également que, au moins jusqu'en 1940, les fonctionnaires de police ne recevaient aucune formation politique ou idéologique :

DR. MERKEL : Les fonctionnaires en poste étaient-ils endoctrinés et influencés politiquement ?

BEST : Non. Il se peut que Himmler ait eu l'intention, vers 1939, de confier au Bureau pour la race et le peuplement de la SS la tâche de mettre en œuvre un programme unifié de formation politique pour toutes les agences et tous les départements qui lui étaient subordonnés. Mais, tant que je suis resté en fonction, c'est-à-dire jusqu'en 1940, il n'en a rien été [IMT XX, 131]

Force est de constater que, loin d'être un bras armé du national-socialisme, la Gestapo était avant tout une police d'État, telle qu'il en existait et en existe encore dans le monde entier, comme le dit Göring.

DR. STAHLER : Peut-on dire que la Gestapo en 1933, lorsqu'elle a été créée par vous, était une unité de combat nationale-socialiste ou qu'elle était plutôt une organisation d'État comme, par exemple, la police criminelle ou d'autres autorités de l'État et du Reich ?

GÖRING : J'ai déjà souligné qu'il s'agissait d'une organisation purement étatique issue de la force de police politique déjà existante, qui a simplement été réorganisée et mise en conformité avec les nouveaux principes étatiques. A cette époque, elle n'avait pas le moindre lien avec le Parti. Le Parti n'avait aucune influence sur elle, ni aucune autorité pour lui donner des ordres ou des directives de quelque nature que ce soit ; c'était exclusivement une institution d'État. Les membres qui en faisaient déjà partie ou qui y entraient étaient à ce moment-là des fonctionnaires avec tous les droits et les devoirs qui en découlent. [IMT IX, 412-413]

Plus tard, K. Best, interrogé par le Dr. Merkel, le confirma :

DR. MERKEL : Qu'est-ce qu'était la Gestapo ?

BEST : La Gestapo était un organe de l'Etat [...]. Les fonctionnaires de la police secrète d'État étaient des fonctionnaires employés par l'État et ils occupaient une charge publique. Une organisation fixe ses propres objectifs. Les fonctionnaires de la police secrète d'État recevaient leurs ordres de l'État et des dirigeants de l'État.

DR. MERKEL : La Gestapo appartenait-elle de quelque manière que ce soit au NSDAP ou à l'organisation nationale-socialiste ?

BEST : Non, les fonctionnaires de la Gestapo étaient purement et simplement des fonctionnaires d'État. [IMT XX, 123]

Le tribunal objecta que les fonctionnaires et agents de la Gestapo étaient sélectionnés en vertu de leur acceptation inconditionnelle de la weltanschauung nationale-socialiste, étaient en grande partie issus des membres de la SS et étaient formés dans les écoles SS et SD [IMT I, 83] et en déduisit que la nouvelle force de police secrète était bien une structure nationale-socialiste.

Lorsque un SS voulait entrer dans la Gestapo, il devait passer l'examen auquel tous les candidats étaient soumis. S'il était reçu, le SS devenait un fonctionnaire de la Gestapo. Bien sûr, il restait un SS, mais, dans le cadre de sa nouvelle activité, il était considéré comme un fonctionnaire ordinaire. [IMT IX, 413] À la veille de la guerre, certains membres de la Gestapo obtinrent un poste dans la SS, avec le grade et

l'uniforme correspondants. Cependant, les grades SS conférés aux membres de la Gestapo n'avaient aucune conséquence pratique : ils restaient des fonctionnaires ordinaires et leurs tâches n'étaient en rien modifiées. Comme l'expliqua Göring, « [...] progressivement, au fil des années, tous les fonctionnaires, qu'ils l'aient voulu ou non, ont dû, je crois, occuper un poste dans la SS, de sorte qu'un fonctionnaire de la Gestapo, qui, peut-être jusqu'en 1939 ou 1940, n'avait rien à voir avec la SS et avait de l'ancienneté – c'est-à-dire qu'il avait été fonctionnaire de police sous la République de Weimar – obtenait automatiquement tel ou tel grade dans la SS. Mais il restait un fonctionnaire, c'est-à-dire que la Gestapo était un organe de l'action administrative pour les fonctionnaires de la police allemande ». [IMT IX, 413]

Plus tard, le témoin K. Hoffmann le confirma en déclarant que l'intégration des fonctionnaires de la Gestapo dans la SS était purement formelle. Voici le passage, daté du 1er août 1946 :

DR. MERKEL : [...]. Les membres de la Gestapo qui avaient été intégrés dans la SS par le décret d'intégration sont-ils passés sous les ordres de la SS ou du SD et y ont-ils exercé leurs fonctions ?

HOFFMANN : Non. L'enregistrement dans la SS n'était qu'une mesure théorique et, après mon entrée officielle dans la SS en 1939, je n'ai rempli aucune fonction ni dans la SS ni dans le SD [IMT XX, 178]

Le témoignage de Merkel lui-même est encore plus éclairant : « La prétendue assimilation de la Gestapo aux SS semble contredire la séparation du Parti et de ses ramifications. Cette assimilation signifiait seulement une jonction purement nominale avec les SS. Le motif de cette assimilation était le suivant : dans la Gestapo, le fonctionnariat professionnel avait été introduit et maintenu. Mais, en général, le Parti ne tenait pas particulièrement compte du passé politique ou non politique des fonctionnaires. Pour renforcer leur autorité lors de l'exécution de leurs tâches et précisément vis-à-vis des nationaux-socialistes, ils devaient porter l'uniforme, comme l'a attesté le témoin Dr Best, qui s'est désigné comme le promoteur de l'assimilation. Avec l'assimilation les fonctionnaires de la Gestapo comme du reste également les fonctionnaires de la Police criminelle qui devaient de même être assimilés, se trouvèrent de fait dans la formation du SD des SS, mais ils restèrent uniquement soumis à leurs supérieurs hiérarchiques et ne participèrent aucunement au service des SS ou du SD. L'assimilation ne se fit en outre que lentement et dans une mesure infime. Lors de la déclaration de la guerre en 1939, parmi les quelque 20.000 membres de la Gestapo et de la Kripo, 3.000 seulement en chiffre rond avaient été assimilés. Il est caractéristique que Himmler ne voyait nullement d'un bon œil la Gestapo sous l'uniforme SS, comme le montre le document USA-447.

Durant la guerre, des non-assimilés travaillant dans certaines organisations durent aussi porter l'uniforme SS, sans pourtant en être membres. Du reste, les SS n'ont pas contrôlé la Police et n'ont eu aucune influence quelconque sur son activité ; ce n'est que dans la personne de Himmler que se trouvait

une union personnelle des directions des deux services. A ce propos, je renvoie au témoin Dr Best ». « La Gestapo, en tant qu'ensemble, n'avait de même rien à faire avec le SD qui, comme on le sait, était purement une organisation du Parti. Ce n'est que dans la personne du chef de la Sipo et du SD, Heydrich, et plus tard Kaltenbrunner, que se trouvait une union personnelle qui était fortuite et ne constituait aucun rapport d'organisation ou de fonction. Le SD n'était nullement lié à la Gestapo par un système de police. Le SD n'avait pas à assister la Gestapo dans ses tâches, il ne remplissait d'une façon générale aucune fonction policière. Les fonctionnaires de la Gestapo ne se sentaient nullement membres d'une organisation unie aux SS et au SD. Chaque membre de ces trois institutions savait qu'il appartenait à une organisation autonome poursuivant des buts indépendants. »

Bien sûr, quelques agents rejoignirent la SS volontairement, mais ces candidats agirent par pur opportunisme, car Himmler accordait plus facilement une promotion à un fonctionnaire qui était également membre de la SS. Ainsi, on peut supposer qu'une certaine proportion de tous les enrôlements fut motivée par un simple désir d'avancement. A Nuremberg, E. Kaltenbrunner : déclara : « Ce fut si je puis m'exprimer ainsi, la mise à l'épreuve de nos plus grandes et dernières réserves de force. » [IMT XI, 311] Pendant la guerre, les membres blessés de la Waffen SS qui ne pouvaient plus servir au front furent affectés à la Gestapo, mais il semble qu'ils étaient affectés à des postes subalternes, car ils n'étaient pas des policiers professionnels.

La Gestapo, comme nous l'avons vu plus haut, fut la continuation de la Sicherheitspolizei. Ses tâches ne différèrent pas des siennes ni de celles de toute autre police politique.

Le 10 février 1936, alors que la centralisation de la Gestapo était plus ou moins achevée, une loi fut promulguée pour établir les responsabilités de cette police. Le paragraphe I stipulait : « La police secrète d'État a pour mission d'enquêter sur toutes les tendances dangereuses pour l'État et de les combattre, de recueillir et d'exploiter le résultat de ces enquêtes, d'informer le gouvernement du Reich et les autres autorités des découvertes importantes pour eux, de les tenir au courant et de leur fournir des suggestions. » [IMT XXI, 509] Cette loi fut présentée comme preuve à Nuremberg (Gestapo 7).

Quatre mois après la promulgation de la loi, le préambule du décret réorganisant et unifiant la police allemande déclara : « La fonction [de la police] est : [...]. 2°) de protéger le peuple allemand contre toute tentative de destruction par des ennemis intérieurs et extérieurs (50). »

Le 12 avril 1946, Ernst Kaltenbrunner souligna que la mission principale de la Gestapo était la même que celle de toutes les polices du monde : « La police d'État avait pour fonction principale, comme dans tous

les autres pays, de protéger l'État contre toute attaque de l'intérieur. » [ITM XI, 309] Quelques mois plus tard, le 31 juillet 1946, l'avocat de Kaltenbrunner, le Dr Merkel, interrogea K. Best :

DR. MERKEL : Ces nouvelles autorités furent-elles chargées de tâches nouvelles ?

BEST : Non. Non, elles étaient chargées des mêmes tâches que celles qui avaient été confiées à la police politique dans le passé.

DR. MERKEL : Quelles étaient ces tâches ?

BEST : Il s'agissait d'une part de poursuivre les crimes politiques, c'est-à-dire les actions commises pour des raisons ou des motifs politiques en violation de la loi pénale et d'autre part de prendre des mesures de police pour la prévention de ces crimes. [IMT XX, 124]

Le 1er août, Merkel appela à la barre le témoin Karl-Heinz Hoffmann :

DR. MERKEL : La tendance fondamentale du travail de la Gestapo était-elle donc agressive ou défensive ?

HOFFMANN : Elle était défensive et non agressive : Cela ressort tout d'abord du fait suivant : lorsque, en 1944, les tâches des bureaux de contre-espionnage ont été transférées aux bureaux de la police et du SD, la police d'État n'a reçu que les tâches purement de contre-espionnage, tandis que l'espionnage actif et le sabotage ont été transférés à l'Amt Mil ou à l'Amt VI. [IMT XX, 157]

Pour que les nationaux-socialistes fassent régner la terreur sur l'ensemble du pays, si telle avait été leur intention, encore eut-il fallu qu'ils en aient ou s'en donnent les moyens : les hommes.

L'organigramme de la Gestapo que Merkel dressa devant le Tribunal nous aidera à y voir plus clair.

D'après leur formation et leur utilisation, déclara-t-il, on trouve dans le personnel de la Gestapo les groupes des personnes suivants :

« 1. Les fonctionnaires d'administration. Ils n'étaient pas des fonctionnaires de la Police au sens de la loi allemande sur les fonctionnaires de Police. [...] Les fonctionnaires d'administration des branches de

police susnommées n'avaient pas une formation de Police criminelle ou de Police d'État et n'ont pas été utilisés non plus, même par exception, dans le service d'exécution. Ils n'étaient pas non plus des auxiliaires du Ministère Public. Leur formation et leur activité de fonctionnaires d'administration comprenaient : les questions de personnel, les questions économiques telles que projets budgétaires, logement, habillement, caisses et comptabilité, etc. De même dans l'organisation à l'étranger, les fonctionnaires n'avaient pas d'autres tâches. Ils étaient ce que dans la Wehrmacht, et cela aussi bien au front que dans les services spéciaux, étaient les Intendants et trésoriers. Le nombre des fonctionnaires d'administration s'élevait à la fin de 1944 à environ 3.000 et constituait environ 10 % du personnel régulier de la Gestapo. [...]

2. Le deuxième groupe de personnes est formé par les fonctionnaires d'exécution qui, à la fin de 1944, constituaient environ 40 à 45 % du personnel régulier de la Gestapo. Ils comprenaient : Fonctionnaires du service supérieur : à partir du Regierungsrat et du Kriminalrat ; Fonctionnaires du service : à partir de l'inspecteur de police ; fonctionnaires du service intermédiaire : à partir de l'assistant de police. Les fonctionnaires d'exécution étaient utilisés dans les rapports de la Police politique proprement dite, comme je l'ai montré dans ma description de l'organisation de l'Amt IV du RSHA. La Police de l'Abwehr comptait aussi au nombre des agents d'exécution de la Gestapo. Celle-ci, d'abord service III du service de la Gestapo, puis IV A 3 de l'Amt IV du RSHA, avait la tâche de découvrir les affaires de Police criminelle et d'élucider tous les crimes de haute trahison.

3. Dans l'affidavit Gestapo-89, le nombre des membres de l'Abwehrpolizei est estimé à environ 2.000 ou 3.000.

4. De même, la Police des frontières fait partie des services d'exécution de la Gestapo. Les tâches et positions personnelles de la Police des frontières ont été clairement montrées par les dépositions et affidavits des témoins Best et Goppelt (affidavit 22) et par le document Gestapo n° 18. L'effectif approximatif devait atteindre le chiffre de 3.000 qui est inclus dans le total des fonctionnaires d'exécution.

5. Faisaient en outre partie de la Gestapo ses employés et salariés qui — y compris les requis par le service du travail pour travailler avec la Gestapo, qu'on appelait les recrues par nécessité — s'élevaient à environ 13.500 personnes et atteignaient donc presque le chiffre des fonctionnaires d'exécution.

6. La Gestapo avait en outre un service spécial parmi le personnel d'informations techniques qui comptait en chiffre rond 500 membres qui s'occupaient de l'installation, de l'entretien et du service des installations téléphoniques et télégraphiques. »

Outre ce personnel régulier, plusieurs « groupes de personnes [...] appartenaient formellement à la Gestapo ».

« a) [...] d'abord les requis par nécessité que j'ai déjà mentionnés. Comme le témoin Krichbaum l'a exposé, à partir de 1942, d'abord 23 groupes en France, puis 8 en Belgique, un au Danemark, un en Serbie et 18 à l'Est, donc en tout 51 groupes comprenant au moins 5.500 hommes, furent libérés de la Wehrmacht sur ordre de l'OKW pour être utilisés dans la Police de sécurité des territoires occupés, comme recrues de nécessité. Ces requis furent utilisés dans toutes les branches de la Police de sécurité, donc dans la Gestapo, le SD et la Police criminelle qui n'est pas accusée ici.

b) L'organisation militaire de l'Abwehr à l'OKW fut transférée au printemps 1944 sur l'ordre de Hitler à la police de sécurité ou au SD, et ainsi la section défense de l'Abwehr fut annexée à l'Amt IV, c'est-à-dire à la Gestapo, tandis que les autres parties constituaient dans le RSHA, sous la désignation Amt Mil, un service particulier. Le nombre des gens ainsi transférés s'éleva globalement à environ 4.000 à 5.000. Combien d'entre eux furent utilisés dans le cadre de l'Abwehr, c'est-à-dire dans l'Amt IV, n'a pu être découvert avec précision, mais leur nombre n'a pas dû être d'une importance décisive. » « En même temps, les services de contrôle de la correspondance étrangère et de contrôle des télégrammes à l'étranger qui, jusque là, étaient subordonnés à l'Abwehr militaire, furent transférés à la Police de sécurité. Ici, il s'agit d'environ 7.500 personnes qui, sur la base d'un ordre, entrèrent dans un service subordonné de la Police de sécurité (affidavit Gestapo n° 19).

c) Comme dernier groupe de personnes, à partir de l'automne 1944, donc dans la dernière phase de la guerre, une partie de la protection des frontières douanières fut incorporée dans la Gestapo ; jusqu'alors elle avait fait partie de l'administration des finances du Reich. Après l'incorporation, il n'y eut de changement ni dans l'organisation ni dans les tâches de la protection des frontières douanières. L'effectif des éléments incorporés dans la Gestapo s'élevait, d'après l'affidavit Gestapo n° 31, à environ 45.000 hommes ».

L'accusation portée par le Tribunal contre la Gestapo d'avoir établi un vaste réseau d'espionnage tombe donc devant les chiffres : comme le déclara Merkel, les « 15.000 à 16.000 fonctionnaires de la Gestapo » chargés des affaires politiques « n'auraient pas pu espionner la population », pour la simple et bonne raison que « leur nombre n'éta[it] pas suffisamment élevé (déclaration du Dr Best) ». Best n'eut aucun mal à le confirmer :

BEST : Cela ne se passait pas, comme on l'a représenté très souvent, et comme on le dit encore, comme si la Gestapo avait entretenu tout un réseau d'agents et de mouchards pour surveiller tout le peuple. C'eût été impossible, avec les effectifs peu nombreux de la Gestapo qui étaient employés constamment par les affaires courantes. [IMT XX, 128] Si peu nombreux que certaines localités manquaient cruellement de personnel » (51).

Best expliqua ensuite qu'un service de renseignements n'était mis sur pied que « [...] dans les cas où l'on supposait l'existence de groupes organisés, comme le parti communiste par exemple ou bien les services de renseignements de l'ennemi qui travaillaient dans un but d'espionnage (52) ». [IMT XX, 127] « Dans la mesure, dit-il Göring à Jackson, où l'opposition entravait sérieusement notre travail de construction, cette opposition de personnes individuelles n'était bien sûr pas tolérée. Dans la mesure où il s'agissait de simples discussions anodines, elles étaient considérées comme sans conséquence ». [IMT IX, 420]

Environ 15 % des enquêtes qu'ouvrait la Gestapo résultaient de sa propre surveillance et environ 26 % de dénonciations, qui, « [c]ontrairement à une croyance très répandue, n'étaient pas très nombreuses » (53). La plupart des dénonciateurs étaient issus de la classe ouvrière ; 20 % étaient des femmes. Un grand nombre de ces enquêtes concernaient des problèmes domestiques dus à un conflit personnel avec un voisin, un parent ou un mari. La Gestapo « passa maître » dans la résolution de ces affaires. Quant aux « dénonciations qui touchaient à certaines déclarations sur le plan politique », elles « parvenaient toujours à la police politique de l'extérieur. On ne les recherchait pas, car dans 90% des cas, on ne pouvait rien entreprendre avec elles. [IMT XX, 128] Qu'elles aient été d'ordre politique ou domestique, seules 10 % des enquêtes donnaient lieu à des poursuites. La Gestapo traitait les accusations contre des individus habituellement respectueux des lois « avec une diligence professionnelle et souvent une compassion surprenante ». Les dénonciations calomnieuses n'étaient pas rares. « Le dénonciateur est la plus grande canaille de tout le pays » (54), lit-on dans une lettre du 1er août 1943 du ministre de la Justice aux juges de toute l'Allemagne. Les dénonciateurs étaient rarement poursuivis pour avoir porté de fausses accusations (55). Des délits mineurs pouvaient entraîner de lourdes peines, tandis que des peines légères pouvaient être prononcées contre ceux qui avaient commis des délits graves. L'insulte à l'égard du régime était puni d'un à six mois d'emprisonnement (56) ; à titre de comparaison, l'outrage à l'égard d'un agent dépositaire de l'autorité publique dans la République est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende, s'il est commis par une seule personne. Dans la République, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le fait, par toute personne agissant sans titre, de s'immiscer dans l'exercice d'une fonction publique en accomplissant l'un des actes réservés au titulaire de cette fonction ; de deux ans d'emprisonnement dans l'Allemagne actuelle. Sous le IIIe Reich, la peine maximale pour usurpation de fonction de policier de la Gestapo était d'un an de prison (Gefängnis) et/ou d'une amende, jusqu'en avril 1942, où, en vertu de la promulgation de l'Ordonnance visant à élargir et à renforcer la protection juridique contre l'usurpation d'identité d'agents publics, elle pouvait être la peine de mort dans les cas graves et un emprisonnement plus long (Zuchthaus) dans les cas qui l'étaient moins (57). « Même si nous admettons que le nombre d'imposteurs était et resta faible sous le Troisième Reich, le fait même que des hommes, des garçons et quelques femmes aient osé se présenter en public comme des fonctionnaires de la célèbre Gestapo suggère que tout le monde n'était pas intimidé par le système répressif », d'autant plus que, comme est bien obligé de constater l'historien canadien que nous venons de citer, « [c]e type d'imposture semble avoir été peu fréquent [dans l'Allemagne d']avant 1933 [et le redevint] apparemment après 1945 ». Les Allemands étaient si peu « intimidés » par les fonctionnaires

de la Gestapo qu'il « n'était même pas inhabituel » que ceux qui estimaient avoir été traité de manière « autoritaire » par un fonctionnaire de la Gestapo portent plainte (58) et que leur plainte non seulement soit reçue, mais donne lieu à une enquête et que l'affaire soit jugée. Ceux qui prennent part à des manifestations aux quatre coins de l'hexagone depuis le parachutage électoral du roquet des Rothschild à la présidence de la République sont invités à le méditer.

Les mesures répressives se durcirent à l'approche de la guerre. Par exemple, le fait d'écouter une émission de radio étrangère devint possible de deux ans de prison. Là encore, la plupart des enquêtes étaient ouvertes à la suite de dénonciations et non d'une surveillance policière (59). Lorsque, après les premières défaites de l'armée allemande, la situation se tendit encore en Allemagne, il arriva que la peine de mort soit prononcée contre des personnes qui avaient pillé des maisons bombardées, mais peu furent poursuivies devant les tribunaux et encore moins condamnées. En ce qui concerne les saboteurs, parmi lesquels se trouvaient de nombreux communistes, McDonough affirme que « toutes les affaires de la Gestapo que nous avons examinées et qui impliquaient des communistes présumés firent l'objet d'une enquête approfondie et exhaustive. De nombreux témoins furent amenés à être interrogés. Chaque cas fut traité avec une diligence et une efficacité professionnelles » (60). Seuls les cas les plus graves donnèrent lieu à un placement en « détention de protection ». Si une personne était placée en « détention de protection » et que l'enquête établissait son innocence, elle pouvait s'attendre à être libérée au bout de quelques jours.

La « détention de protection », dont les autorités nationales-socialistes jetèrent les fondements juridiques par une loi votée le 28 février 1933, est une des pratiques de la Gestapo et, en général, de la police sous le IIIe Reich qui chiffonna le Tribunal.

En réalité, comme le rappela le Dr Merkel, d'une part « la détention de protection a été reconnue légale dans plusieurs jugements ; de la cour du Reich et du tribunal administratif supérieur de Prusse, donc de tribunaux conformes à la Constitution » et « l'ordre de détention de protection était réglé par des prescriptions précises », d'autre part il « n'était nullement une invention spécifiquement allemande ou spécifiquement nationale-socialiste ». « Ainsi l'Autriche en 1933 a introduit la détention de protection sous le nom de Anhaltehaft et en usa abondamment contre les communistes, les nationaux-socialistes et les sociaux-démocrates (cf. la déposition de Kaltenbrunner) (61). En Allemagne aussi la détention de protection existait avant 1933 ; à l'époque, les communistes et nationaux-socialistes étaient écroués par la Police ». [IMT XXI, 518] De même, Göring constata que « [l]a détention provisoire [...] n'était pas une nouveauté et n'était pas une invention du national-socialisme. Des mesures de protection similaires avaient été prises avant, en partie contre les communistes, mais surtout contre ». [IMT IX-257]

La seule différence entre la détention de protection sous Weimar et sous le régime hitlérien résidait dans le lieu de détention : avant 1933, les citoyens arrêtés étaient mis en prison ; après 1933, ils furent enfermés dans des camps de concentration. Ce changement fut dû au fait que, en février 1933, il n'y avait pas suffisamment de places de prison en Allemagne pour interner les dirigeants communistes que Göring comptait arrêter. [IMT IX-257, témoignage de Hermann Göring à Nuremberg] Là encore, l'idée n'était pas de lui, mais de Valeriano Weyler y Nicolau, 1er duc de Rubí, 1er marquis de Tenerife (1838 – 1930), fils d'un soldat de carrière prussien qui s'était exilé en Espagne, général et administrateur colonial espagnol, puis gouverneur général des Philippines et de Cuba. Jeune homme, il avait été nommé attaché militaire à l'ambassade d'Espagne à Washington, où il entendit parler de la tactique employée par le Congrès contre les Indiens, dont il s'imagina à tort qu'elle était celle de William Sherman (62), alors que celui-ci ne faisait qu'obéir aux ordres que le Congrès lui donnait : parquer les Indiens dans des réserves. En 1896, alors que la rébellion des autochtones contre le pouvoir colonial espagnol battait son plein à Cuba, Weyler fut nommé gouverneur avec les pleins pouvoirs pour réprimer l'insurrection, rétablir l'ordre politique et rendre l'industrie sucrière encore plus rentable. Pour ce faire, il décida de séparer les rebelles des ruraux, qui étaient acquis à leur cause ; il divisa Cuba en secteurs et força plus de 300 000 hommes, femmes et enfants à se rendre dans des zones situées à proximité des villes. Les reconcentrados, incapables de subvenir à leurs besoins loin de leurs fermes, moururent peu à peu de faim et de maladies (63). Il en mourut un certain nombre. Lors de la seconde guerre des Boers (1899-1902), qui opposa 450 000 soldats britanniques, coloniaux et autochtones à une force afrikaner et autochtone d'environ 78 000 combattants, les Britanniques employèrent le même stratagème. Après que les Britanniques furent parvenus à envahir et à occuper les grandes villes boers, les Boers furent réduits à recourir à la guérilla rurale. La tactique britannique consista dès lors à : premièrement, mettre à feu et à sang les zones rurales où opéraient les Boers et les pourchasser avec des colonnes mobiles ; deuxièmement, hérisser les vastes plaines ouvertes (veldt) de blockhaus reliés entre eux par des fils de concertina (déjà utilisés pendant la guerre de Sécession, notamment à la bataille de fort Sander), type de barbelés qui se présente sous la forme d'une pile de cerceaux métalliques bardés de lames de rasoir ; troisièmement, détruire les fermes et les kraals des non-combattants boers et africains et les enfermer dans des camps de concentration, où 50 000 d'entre eux moururent en deux ans (64). Au début de la Première Guerre mondiale, le gouvernement français, soucieux d'empêcher les Autrichiens et les Allemands mobilisables résidant en France de rejoindre leur patrie, fit ouvrir plusieurs camps de concentration pour les y enfermer (65). En 1923, le ministère de la Justice du Reich avait créé des camps et des prisons dans l'agglomération [de Papenburg] dans l'Emsland (66). Merkel eut donc raison d'affirmer à Nuremberg que « [l]e camp de concentration n'est pas une invention nationale-socialiste, mais était déjà connu avant 1933 ». [IMT XXI, 518] Göring « [tint] à préciser que [l]e terme [même] n'a pas été créé par nous, mais qu'il est apparu dans la presse étrangère et a ensuite été adopté ». [IMT IX, 258] A vrai dire, il avait déjà été employé au début du XXe siècle, par exemple par le capitaine John A. Hassell, capitaine du corps d'éclaireurs états-unis dans l'armée boer pendant les neuf premiers mois de la guerre d'Afrique du Sud, dans son *The Boer Concentration Camps of Bermuda* (1902).

Le tribunal prétendait « qu'un membre de la Gestapo pouvait envoyer les gens dans les camps de concentration si bon lui semblait » ; à tort, comme n'eut aucun mal à le démontrer Merkel : « Ce n'est que par la détention de protection précédée d'une procédure soumise à des règles qu'une personne pouvait être envoyée dans un camp de concentration. L'ordonnance du Président du Reich en date du 28 février 1933 constitue la base juridique de la détention de protection. C'est sur elle que se fonda l'ordre de détention de protection publié par le ministre de l'Intérieur du Reich qui contenait des directives précises pour les conditions à remplir en vue d'une mise en détention, sur sa durée et sa procédure formelle. Dans l'ordre de détention de protection qui a été présenté au Tribunal comme document Gestapo-36, il est expressément stipulé dans le paragraphe 1 au sujet de l'admissibilité de la détention de protection :

« La détention de protection peut être ordonnée comme mesure coercitive de la Gestapo en vue de parer à toutes les intentions hostiles au peuple et à l'État contre les personnes qui mettent en danger par leur conduite l'existence et la sécurité du peuple et de l'Etat. La détention de protection ne doit pas être ordonnée pour des buts pénaux ou venir se substituer à une détention pénale.

« Dans le paragraphe 2 il est stipulé :

« Le service de la Gestapo est exclusivement compétent pour ordonner la détention de protection. Les propositions pour ordonner la détention de protection doivent être adressées au service de la Gestapo par les services de direction de la Police d'État ou simplement par les services de la Police d'Etat. Chaque proposition doit être motivée en détail. [TMI, XXI, 547]

« La décision sur la détention de protection provenait, comme l'établissait le texte législatif relatif à cette mesure, du RSHA — Amt IV — à Berlin. Les membres de la Police l'État s'occupaient uniquement de l'enquête. Après la conclusion des enquêtes, on vérifiait si les dossiers du Ministère Public devaient être soumis ou si l'ordre de détention de protection devait être proposé. D'après les diverses dépositions des témoins (voir en particulier le témoin Albath), il n'y a presque pas eu d'autorité d'Etat qui ait instruit ses fonctionnaires avec autant d'insistance à intervalles réguliers sur le devoir de procéder à une enquête objective que la Gestapo. En cas de charge grave contre l'accusé qui ne pouvait être supprimée par un avis, un avertissement ou une amende, le fonctionnaire chargé de l'enquête ne savait jamais si le service de la Gestapo ordonnerait la remise du dossier à la Justice ou déciderait la détention de protection. La nécessité de remettre le dossier au service de la Gestapo exigeait déjà une enquête plus minutieuse ; car aucun fonctionnaire n'avait intérêt à ce qu'on lui demandât des comptes pour une instruction défectueuse, non plus que pour la façon incorrecte de traiter un prévenu en cas d'une réclamation de l'inspecteur du service. » [IMT XXI, 517] Dans le second cas, le dossier était envoyé

au siège central de Berlin (qui deviendra plus tard l'Amt IV du RSHA), qui seul pouvait prendre une décision (simple renvoi devant un tribunal ou placement en détention de protection).

Le texte législatif susmentionné et tous les décrets d'application consécutifs permirent d'éviter dans la mesure du possible l'arbitraire. Comme le Dr Merkel le souligna le 23 août 1946, « La détention de protection était sans nul doute chargée d'imperfections. Avant tout, sa réglementation n'a pas été appréciée par un Tribunal de Droit commun. Malgré cela, les nombreux ordres du RSHA prouvent qu'on a aspiré à une procédure de détention de protection réglée et légale et que l'arbitraire devait être exclu. Le règlement strict de la procédure de détention de protection n'a sûrement pas fait naître chez les fonctionnaires de la Gestapo l'impression qu'il s'agissait là d'une mesure arbitraire contraire à la loi. Du reste, l'application de la détention de protection a été relativement rare ». [IMT XXI, 517-518]

Pour prouver ses affirmations, le Dr Merkel rappela que, en 1939, dans les camps, il y avait 20 000 détenus dans les camps de concentration, dont environ la moitié pour des « raisons politiques » ; les autres étaient des criminels de droit commun (criminels, voleurs, violeurs, etc.). [IMT XXI, 517-518] Dans le même temps, un dixième des 300 000 personnes emprisonnées l'étaient pour des délits politiques. [IMT XXI, 517-518] Il y avait donc en tout 40 000 (10 000 + 30 000 =) prisonniers politiques en Allemagne, soit 0,05 % de la population.

Supposons que ces chiffres aient été sous-estimés et multiplions-les arbitrairement par deux. Supposons donc que, en 1939, il y avait 80 000 prisonniers politiques en Allemagne. Comparons cette estimation avec les résultats officiels du plébiscite du 19 août 1934 sur la loi du 2 août 1934 fusionnant les pouvoirs du Président du Reich avec ceux du Chancelier du Reich. 4 294 654 personnes votèrent contre et il y eut 872 296 bulletins blancs ou nuls. Soit 5 166 950 personnes qualifiées de « réfractaires » au régime national-socialiste (67). Jean Daluces ajoute que, d'après « les nazis eux-mêmes », « un plébiscite sans pression et sans manœuvre où le vote secret aurait été intégralement respecté pouvait donner, pour l'ensemble du pays, de 30 à 40 % de NON au lieu de 12 % » (68). Admettons. En 1934, il y aurait donc eu non pas cinq, mais environ quinze millions de « réfractaires » au régime hitlérien.

Il en résulte que, si les milliers de fonctionnaires de la Gestapo avaient vraiment traqué impitoyablement et envoyé dans les camps tous les opposants, même individuels, il y aurait eu en 1939 plusieurs centaines de milliers, voire des millions de détenus dans les prisons et les camps et, dans ce cas, il aurait fallu des dizaines de camps de concentration. Or, nous avons vu que, même en multipliant par deux les chiffres officiels, nous arrivons à un total de moins de 100 000 prisonniers politiques.

Il est donc tout à fait faux de prétendre que, sous Hitler, le simple fait d'exprimer une opposition au régime suffisait pour être interné dans un camp de concentration sur ordre d'une Gestapo toute puissante. Sous le Troisième Reich, on pouvait être dans l'opposition et rester libre ; tout ce que l'on exigeait de vous était, comme dans tous les autres pays, de ne pas troubler la paix publique et de ne pas mettre en péril la sécurité de l'État. A Nuremberg, Göring déclara avec franchise : « Il est vrai que chacun sait que, s'il agit contre l'État, il finira dans un camp de concentration ou il sera accusé de haute trahison devant un tribunal [...]. » [TMI IX 424] Quant aux citoyens loyaux, comme l'a montré l'historien états-unien Eric Johnson dans son livre *The Nazi Terror* (1999), qui s'appuie sur des dossiers judiciaires de Cologne et de Krefeld et sur des entretiens, ils étaient pris « avec des gants » ; « la plupart des Allemands ne craignaient pas du tout [la Gestapo] » (69).

Le fait que « chacun sait que, s'il agit contre l'État, il finira dans un camp de concentration ou il sera accusé de haute trahison devant un tribunal [...] » ne semblait poser aucun problème aux puissances alliées avant la guerre, puisque, comme le rappela le Dr Merkel dans ses deux déclarations sous serment (n° 26 et 89), de nombreux organismes policiers de ces puissances avaient collaboré avec la Gestapo et des délégations d'autres pays avaient effectué des stages pratiques dans leurs locaux. Dans sa plaidoirie, il déclara avec bon sens : « Les fonctionnaires de la Gestapo ne pouvaient pas du tout — du moins avant la guerre — avoir l'idée que des procédés arbitraires leur seraient reprochés par l'étranger. Les tâches et méthodes de la Gestapo qui étaient manifestes et juridiquement limitées non seulement pour les membres de la Gestapo, mais pour le monde entier, ne peuvent être considérées comme criminelles par un monde qui non seulement a reconnu formellement le Gouvernement allemand comme seul responsable en cette matière, mais a exprimé manifestement à diverses reprises au peuple allemand sa reconnaissance de ce Gouvernement. Si les pays étrangers avaient été choqués par les buts poursuivis par la Gestapo, il n'eût pas été concevable que d'innombrables organisations de police étrangères travaillassent en collaboration directe et étroite, et non pas par l'intermédiaire de la diplomatie, avec la Gestapo allemande, et que des fonctionnaires de police étrangers eussent rendu visite à la Gestapo allemande dans le but évident de prendre des leçons (cf. affidavit Gestapo n° 26 et 89). En tout cas, le fonctionnaire isolé de la Gestapo devait en conclure que son activité était reconnue du point de vue international. » [TMI XX, 510]

Pour en venir aux troisième et quatrième chefs d'accusation, « crime de guerre » et crime contre l'humanité », Merkel déclara que, « pour autant que les détenus dans les camps de concentration furent maltraités et exécutés, on ne peut en rejeter la responsabilité sur la Gestapo que si elle avait connaissance de telles conditions néfastes et de tels crimes. Comme il ressort du document Gestapo n° 39, il était d'abord interdit aux fonctionnaires de la Gestapo d'entrer dans un camp. Il n'est nullement incroyable que les fonctionnaires de la Gestapo n'aient pas non plus été informés de ce qui se passait dans les camps de concentration. Je me réfère ici à l'ordre fondamental de Hitler (document Gestapo n° 26) d'après lequel aucun service ne pouvait savoir d'un fait qui devait rester secret plus qu'il n'était requis pour l'exécution de sa tâche. Les services de la Gestapo n'avaient rien à faire avec

l'administration des camps de concentration. Donc ils n'étaient pas informés non plus de ce qui se passait dans les camps. En outre, un silence strict était imposé aux détenus, et en fait les détenus libérés semblent n'avoir jamais parlé des conditions existant dans les camps, tout au moins vis-à-vis de la Gestapo. Pour la plupart des Allemands les révélations sur les camps de concentration faites après la défaite et en particulier au cours de ce Procès furent une monstrueuse surprise. Des déclarations concordantes ont été faites d'une façon continue au Tribunal : 'Je n'en ai rien su ; je n'ai appris cela qu'après la défaite' ». Il conclut donc : « Il n'est donc pas du tout incroyable, et l'on peut, étant donné les innombrables déclarations sous serment et dépositions de témoins, admettre comme établi que les différents fonctionnaires de la Gestapo, surtout la grande masse des petits fonctionnaires exécutifs, ne savaient en réalité rien de ce qui se passait dans les camps de concentration ». La raison en est que, tout au moins depuis août 1933, date à laquelle Göring avait réduit les SA et dissout la « police auxiliaire », les camps de concentration avaient été placés sous le contrôle du Bureau principal de l'économie et de l'administration de la SS. La Gestapo avait cependant ses propres prisons. En 1933, les mauvais traitements que certains de ses fonctionnaires de Berlin avaient infligés à deux opposants et l'internement consécutif de ceux-ci au camp de concentration d'Oranienburg donnèrent lieu à une enquête et la Gestapo fut condamnée (70).

Le ministère de la Justice rappelait fréquemment à la Gestapo que les mauvais traitements infligés aux prisonniers étaient sévèrement punis. En octobre 1934, Himmler, sous l'œil de Frick, fit la leçon à la Gestapo, visée par plusieurs accusations de mauvais traitements dans les camps de concentration : grâce à ses pouvoirs de détention provisoire, elle devait s'assurer que toutes les affaires étaient traitées rapidement et efficacement et que tout citoyen loyal était traité avec courtoisie, sans craindre d'être arrêté (71). En 1933, très rares étaient les États qui engageaient ses procédures contre leur propre police et ils ne sont pas plus nombreux aujourd'hui.

Les méthodes de la Gestapo n'étaient pas plus inhumaines que celles des forces de police régulières allemandes de l'époque ou même de celles des forces de police es démocraties. La punition réglementaire la plus courante utilisée était de 25 coups de canne de bambou sur les fesses, en présence d'un médecin. McDonough fait allusion à des allégations selon lesquelles les punitions non officielles consistaient à plonger un détenu dans un bain d'eau froide jusqu'à ce qu'il soit presque asphyxié, à l'épuiser par toutes sortes d'exercices et à le priver de sommeil, à lui écraser les testicules, à faire passer un courant électrique dans ses mains, son pénis et son anus, à le suspendre par les pieds (72). Quoi qu'il en soit, ces tortures n'étaient pas propres à la Gestapo. Non seulement les châtiments corporels comptaient parmi les punitions légales infligées dans les démocraties pendant les années 1930, mais ils le sont restés après la Seconde Guerre mondiale, y compris, il faut également l'avoir présent à l'esprit, pendant les périodes de paix, où les punitions sont souvent infligées à des adolescents pour des délits mineurs et non à des voyous communistes ou à des espions et saboteurs de guerre. En Grande-Bretagne, les châtiments corporels ont été abolis en 1948, mais, avec l'autorisation du ministre de l'Intérieur, ils pouvaient être administrés pour punir les agressions contre le personnel pénitentiaire

jusqu'à son abolition en 1967 (73). En Australie, chaque État pouvait faire administrer des châtiments corporels, y compris le « Cat », qui était encore utilisé sur les délinquants adultes en Australie-Méridionale dans les années 1950 (74). Au Canada, où les châtiments corporels des prisonniers ont été abolis en 1972, 78 flagellations et 72 coups de fouet pour des infractions à la discipline carcérale avaient été administrés sur ordre des tribunaux en 1929 ; respectivement 40 et 50 en 1935. En Nouvelle-Zélande, où les délinquants de moins de 16 ans ont subi la flagellation pour la dernière fois en 1935, elle a été abolie en 1941 (75). Dans l'État du Delaware, où la loi a aboli l'usage du fouet en 1972, des milliers de personnes ont assisté à une flagellation publique en 1932. A Baltimore, les flagellations en prison étaient administrées « en privé » devant un public invité. En 1936, à Chicago, trois jeunes gens condamnés pour un vol de 10 dollars « ont reçu cinq coups de tuyau en caoutchouc [...] dans la salle du tribunal des mineurs » (76).

Les techniques d'« interrogatoire poussé » comme celles qu'utilisait la Gestapo étaient employées dans les États démocratiques dans les années 1930 et le sont encore aujourd'hui. La torture a été utilisée à grande échelle après la guerre par les Alliés pour arracher des aveux aux prisonniers allemands, notamment aux accusés du « massacre de Malmedy ». Les prévenus avaient été accusés d'avoir tiré sur des soldats américains en route vers la Belgique pendant la bataille des Ardennes. Le secrétaire de l'armée Kenneth C. Royall mit en place un tribunal pour enquêter sur les allégations de torture qui avaient été portées à l'attention du sénateur Joseph McCarthy. Le tribunal était présidé par Gordon Simpson, de la Cour suprême du Texas, assisté de Leroy van Roden, juge de Pennsylvanie et du lieutenant-colonel de l'armée américaine Charles W. Lawrence (77). La commission Simpson recommanda la commutation de toutes les peines de mort prononcées contre les accusés de Malmedy (78). Si le rapport de la Commission Simpson était « insipide », van Roden, de retour aux États-Unis, confirma pleinement les allégations selon lesquelles les interrogateurs avaient donné des coups aux accusés, y compris « sur leurs parties génitales », les avaient menacés de pendaison et avaient refusé de leur donner à boire (79). Le nombre de Juifs accusés d'avoir commis des crimes de guerre mit mal à l'aise Willis M. Everett, nommé par l'armée américaine avocat principal de la défense (80).

Un centre d'interrogatoire secret était géré à Bad Nenndorf, dans le nord-ouest de l'Allemagne, par le Combined Services Detailed Interrogation Centre (CSDIC), une division du War Office britannique. Le centre du village avait été vidé de ses habitants et entouré de fils barbelés. La nuit, les villageois pouvaient entendre les cris des prisonniers. La plupart des interrogateurs étaient des « réfugiés juifs allemands » (81). Un autre « centre secret » était géré à Londres, où les prisonniers de guerre allemands pouvaient être détenus et torturés à l'insu de la Croix-Rouge. En 2005, des documents déclassifiés à la demande du journal The Guardian ont révélé l'ampleur des tortures infligées aux Allemands après la guerre. Les documents font référence à des « squelettes vivants », torturés, battus et exposés à un froid extrême. Les prisonniers étaient des membres du NSDAP et de la SS, ainsi que des Allemands qui avaient eu le malheur de réussir sous le Troisième Reich. Il y avait même parmi eux des Allemands qui s'étaient échappés de la zone russe et avaient proposé d'espionner pour les Britanniques. Ils étaient torturés –

l'un d'eux en mourut – pour tester la sincérité de leurs témoignages. Un ancien diplomate allemand fut incarcéré à Bad Nenndorf parce qu'il en savait trop sur les techniques d'interrogatoire alliées, tandis qu'un autre, victime d'une erreur administrative, y passa huit mois. Non seulement les prisonniers allemands y étaient torturés, mais encore on les menaçait de tuer leur femme et leurs enfants. Un opposant au national-socialisme qui avait passé deux ans dans une prison de la Gestapo déclara qu'il n'avait jamais subi des traitements aussi brutaux qu'à Bad Nendorff (82). La Cour suprême des États-Unis a beau considérer depuis au moins les années 1890 que les châtiments comme la torture sont interdits par le huitième amendement ; le juge président Wolfson a eu beau déclarer en 1997 que, « dans une société civilisée, la torture par des agents de police est un moyen inacceptable d'obtenir des aveux des suspects » (83), la police états-unienne, comme celle des autres puissances alliées, n'en continue pas moins allègrement à pratiquer la torture (84).

Pendant la guerre, une des tâches qui occupa le plus la Gestapo fut la surveillance des travailleurs étrangers, dont beaucoup étaient soupçonnés de collaborer avec les communistes. En mars 1940, Heydrich déclara répréhensibles, outre l'insubordination des travailleurs étrangers au travail, le sabotage industriel, les contacts sociaux dans les bars et les restaurants et les relations sexuelles entre eux et Allemands. Il s'agissait en partie d'empêcher les Allemands d'abuser des travailleuses étrangères. Entre mai et août 1932, près de 80 000 d'entre eux furent arrêtés, dont près de 5000 pour le dernier motif mentionné. Ainsi, suite à des plaintes de ses voisins, un Juif fut exhibé dans les rues de Würzburg pour avoir eu des relations sexuelles avec une femme allemande ; il dut porter une pancarte sur laquelle étaient inscrits ces mots : « J'ai vécu hors mariage avec une femme allemande », suit à quoi il fut placé « en détention de protection pendant deux semaines » (85). Les Allemandes convaincues d'avoir eu des relations sexuelles avec des travailleurs étrangers alors que leurs maris étaient au front étaient humiliées publiquement, tandis que les travailleurs étrangers soupçonnés d'avoir commis ce crime, passible de la peine de mort (qui fut prononcée dans un certain nombre de cas, notamment contre des travailleurs polonais), recevaient en général un avertissement, même s'il pouvait leur arriver de subir eux aussi une humiliation publique (86). Dans une lettre du 8 mars 1940 à Rudolf Hess, Himmler écrivit : « [...] je crois que l'impact de la diffamation publique est un moyen de dissuasion très efficace ; je n'ai rien contre le fait que, par exemple, une femme allemande, en présence de la jeunesse féminine du village ou autre, ait les cheveux tondus ou qu'elle traverse le village avec une pancarte sur laquelle est raconté son acte. Pourtant, la diffamation ne doit guère dépasser ces limites et ne doit pas causer de blessures aux personnes concernées » (87). « On se bousculait, écrit Maxence Van Der Meersch dans Invasion 14 (1935), dix-sept ans après avoir assisté à cet épisode à Roubaix, pour l'atteindre, la toucher, la pincer, lui arracher la peau, de la chair, des cheveux, la faire crier, hurler, souffrir un peu plus. Elle n'était plus qu'une loque gémissante et saignante. Un homme fier, ouvrirait la main montrant haut à la foule une poignée de cheveux sanglants accrochés dans ses doigts » (88) : elle, c'était une « femme à boche ». Des tontes musclées furent aussi signalées à Gand et à Alost dans les jours qui suivirent l'armistice, à Mézières le 16 novembre, dans la région bruxelloise, surtout du 20 au 23 novembre, dans la province de Liège à partir du 24 (89). Certes, la police n'était pas en cause, encore qu'aucun témoignage ne montre qu'elle ait tenté de disperser les agresseurs, pas plus qu'elle ne leva le petit doigt

vingt-sept ans plus tard, lorsque des milliers de « collaboratrices », dont certaines enceintes, furent tondues, agressées et parfois tuées par des « résistants ». Le célèbre auteur et journaliste Sisley Huddleston qui vécut dans la France de Vichy estime au bas mot à 100 000 le nombre d'hommes, de femmes et « même d'enfants » français assassinés pendant la « libération » par leurs compatriotes (90). Les services états-unis évaluent le nombre d'assassinés à 80 000 « pendant les premiers mois » de la « libération ». Adrien Tixier, ministre de l'Intérieur, l'évalue à 105 000 entre août 1944 et mars 1945 (91). Les communistes de diverses nationalités en France coupaient avec des rasoirs et brûlaient avec des cigarettes leurs victimes, les battaient avec des fouets en peau de vache et leur ébouillantaient les pieds. « Il y eut de nombreux cas de viols ». Ceux qui mouraient sous la torture étaient jetés par les fenêtres et leur mort qualifiée de suicide (92).

La Gestapo s'occupait également des « marginaux », définis principalement par leurs traits de caractère sociopathiques et leur incapacité à contribuer à la Gemeinschaft. L'objectif était de les stériliser. La Gestapo faisait étudier chaque cas par des tribunaux de santé héréditaire (Erbgesundheitsgerichten), sur recommandation de deux médecins et d'un avocat. Il existait dix-huit cours d'appel ; la plupart des appels étaient cependant rejetés (93). La castration des délinquants sexuels, violeurs et pédophiles récidivistes était courante, ce qui entraîna une forte diminution de ces crimes. A l'époque, l'eugénisme était un mouvement scientifiquement reconnu et répandu ; des lois eugéniques étaient en vigueur en Suisse, au Danemark, en Norvège, en Suède (jusqu'en 1975) et aux États-Unis (94). En 1942, les « paresseux », ceux qui, bien qu'aptes au travail, avaient quitté deux emplois sans raison et refusé ensuite une offre d'emploi, commencèrent à être internés en 1938 comme travailleurs forcés. Il semble que certains aient servi de cobayes (95). Aux États-Unis, des expériences médicales ont été menées à grande échelle avant, pendant et après l'ère nationale-socialiste en Allemagne. La plus connue est celle de l'étude clinique sur la syphilis menée par le Service de santé publique des États-Unis sur 600 métayers afro-américains pauvres à Tuskegee de 1932 à 1972. « Les sujets de l'étude n'ont jamais été informés qu'ils participaient à une 'expérience'. Le traitement qui aurait pu les guérir leur a été délibérément refusé et de nombreux hommes n'ont pas pu consulter les médecins qui auraient pu les aider. En conséquence, des dizaines de personnes sont mortes dans la douleur, d'autres sont devenues aveugles ou folles à vie et les enfants de plusieurs d'entre elles sont nés avec une syphilis congénitale » (96). Une autre étude sur la syphilis a été réalisée de 1946 à 1948 au Guatemala par les services fédéraux de santé publique (PHS) dans le cadre d'un programme financé par les PHS, l'Institut national de la Santé, le Bureau panaméricain des questions sanitaires et le gouvernement guatémaltèque, dont les scientifiques ont inoculé la syphilis à 686 détenus et aliénés afin de tester la pénicilline. Le pot aux roses ayant été découvert en 2020, le gouvernement états-unien, qui n'a pas son pareil pour le cynisme, a présenté ses excuses.

Après la guerre, les prisonniers de guerre allemands furent astreints au travail forcé, notamment le déminage. Les internés allemands n'étaient pas considérés comme des prisonniers de guerre puisque la guerre s'était terminée par la reddition inconditionnelle de l'Allemagne. En France, où 740 000

prisonniers avaient été transférés par les États-Unis, les autorités françaises ont estimé que deux mille d'entre eux étaient mutilés ou tués chaque mois (97). En Norvège, selon le professeur Anders Gokstad, à la fin du mois d'août 1945, 275 prisonniers allemands employés au déminage furent tués et 392 mutilés alors qu'ils étaient à l'œuvre. Au départ, les victimes ne recevaient pas de soins hospitaliers (98).

L'historien militaire américain S. P. MacKenzie écrit que « l'intérêt personnel impitoyable et le désir de vengeance » ont motivé l'emploi au travail forcé des prisonniers allemands, malades et mal nourris (99). Le Figaro écrit dans son éditorial du 19 septembre 1945 : « Nous apprenons que dans certains Camps [Français], une grande partie de la nourriture, en principe à peu près suffisante, affectée aux prisonniers de guerre, est détournée de sa destination, que l'on y voit errer des squelettes vivants presque semblables à ceux des camps allemands de déportés et que les morts par inanition y sont nombreuses ; nous apprenons qu'il arrive à ces prisonniers d'être frappés sauvagement et systématiquement ; nous apprenons qu'on emploie certains de ces malheureux à des travaux de déminage sans leur fournir d'appareils détecteurs, ce qui fait d'eux des condamnés à mort à plus ou moins bref délai. Il faut que ces pratiques cessent. Il faut que ceux qui s'en rendraient coupable soient frappés implacablement » (100) Louis Clair a écrit un article au sujet du directeur d'un camp de concentration d'Orléans qui recevait seize francs pour la nourriture de chaque prisonnier, mais en détournait neuf, de sorte que les prisonniers souffraient de la faim. Un jeune soldat français a écrit que des prisonniers allemands mouraient de faim, dormaient sur des sols froids en ciment, sans abri. Dans un camp de Langres, un témoin raconte avoir vu des prisonniers frappés à coups de crosse et de pied lorsqu'ils s'effondraient à cause du surmenage (101). Les camps de concentration états-unis étaient des champs entourés de clôtures, où le seul abri des détenus était celui qu'ils pouvaient creuser de leurs mains dans la boue. Bacque estime que 167 000 à 314 241 soldats allemands sont morts dans les camps d'internement français (102) et au moins 800 000 dans les camps d'internement états-unis (103).

Bien que, en dépit de toutes ses tentatives, le Ministère public fût incapable de réfuter les arguments de la Défense, il déclara la Gestapo « organisation criminelle ». On n'en attendait pas moins d'un tel tribunal (104). Puisque son jugement fut motivé par des raisons « morales », il aurait pu tout aussi bien déclarer, en vertu du principe de culpabilité collective qu'il avait adopté, le peuple allemand dans son ensemble criminel. Il n'eut évidemment pas le courage d'aller jusqu'au bout de sa « morale ».

Le 1er février 1933, Hitler avait annoncé : « Le Gouvernement national considérera comme son suprême et premier devoir de restaurer l'unité d'esprit et de volonté de notre peuple. Il sauvegardera et défendra les fondements sur lesquels repose la force de notre nation. Il accordera sa ferme protection au christianisme, base de toute notre morale, à la famille, cellule primordiale de notre organisme social et politique. Sans acceptation de castes ni de classes, il rendra à notre peuple la conscience de son unité ethnique et politique, ainsi que des devoirs qui en résultent. Il fera du respect dû à notre grand passé, de la fierté de nos vieilles traditions, le fondement de l'éducation de la jeunesse allemande. Il déclarera une

guerre impitoyable aux théories d'annihilation spirituelle , politique et culturelle. L'Allemagne ne peut sombrer et elle ne sombrera pas dans le communisme anarchique ». « Domptant les instincts turbulents, il refera de la discipline nationale le principe directeur de notre vie. Il soutiendra dans ce but, de la façon la plus vigilante et la plus minutieuse, toutes les institutions qui constitue la vraie garantie de la solidité et de la force de notre nation. » « Le Gouvernement national résoudra le grand problème de la réorganisation de l'économie du peuple allemand dans le cadre de deux vastes plans quadriennaux, dans le but de sauver le paysan allemand, en vue d'assurer l'alimentation du pays et conséquemment, la base même de la vie nationale ; sauver l'ouvrier allemand par une puissante et large action dirigée contre le chômage ». « En quatorze ans, les partis novembristes [les partis de novembre 1918] ont ruiné la paysannerie allemande. En quatorze ans, ils ont créé une armée de millions de chômeurs. Le gouvernement national réalisera avec une indomptable énergie et une indéfectible persévérence le plan suivant ». « En l'espace de quatre ans, le paysan allemand doit être sauvé de la misère ». « En l'espace de quatre ans, le chômage doit être définitivement surmonté. La réalisation de ce programme crée simultanément les conditions préalables de redressement du reste de l'économie. Avec ce gigantesque programme d'assainissement de notre économie, le Gouvernement national combinera le programme et la réalisation d'un assainissement de l'Allemagne , des pays allemands et des communes au point de vue administratif et au point de vue de la technique fiscale ». « C'est seulement alors que l'idée d'un maintien de l'Allemagne sous la forme fédérative deviendra une réalité féconde et vivante. Les pierres angulaires de ce programmé sont l'idée du service obligatoire du travail et la politique de colonisation intérieure. Mais le souci du pain quotidien doit s'accompagner de l'exécution des devoirs sociaux en ce qui concerne la maladie et la vieillesse. Les épargnes réalisées dans l'administration, l'assistance prêtée au travail, le maintien de notre classe paysanne, ainsi que la mise en valeur de l'initiative individuelle, constituent en même temps la meilleure garantie de notre volonté d'éviter toute expérience qui mettrait en danger notre monnaie ». « Au point de vue politique extérieur , le Gouvernement national considérera que sa plus haute mission est de sauvegarder les droits vitaux de l'Allemagne et, par conséquent, de reconquérir la liberté de notre peuple. Résolu à mettre fin à la situation chaotique dont souffre l'Allemagne, il contribuera à réintégrer dans la communauté des autres nations un état de valeur égale et par conséquent aussi un État ayant des droits égaux. A cet égard , il est pénétré de la grandeur du devoir qui lui incombe d'intervenir , avec ce peuple libre jouissant de l'égalité des droits , pour maintenir et consolider la paix dont le monde a aujourd'hui plus besoin que jamais ». « Puisse la sympathie compréhensive de tous les autres peuples contribuer à la réalisation de ce voeu que nous formons du plus profond du cœur, pour le bien de l'Europe et du monde entier. Si grand que soit l'amour que nous portons à notre armée, dépositaire de nos armes et symbole de notre glorieux passé, nous serions cependant heureux si, en limitant leurs armements, les autres pays devaient rendre à jamais inutile une augmentation des nôtres ». « Mais pour que l'Allemagne puisse réaliser ce redressement politique et économique et remplir consciencieusement ses obligations à l'égard des autres nations , il faut que soit réalisée, en fait, la condition primordiale suivante : le danger d'une décomposition de l'Allemagne par le communisme doit être écarté. En tant que membres de ce Gouvernement , nous nous sentons responsables devant l'histoire allemande de la reconstitution d'un corps social bien organisé et, conséquemment, de l'élimination définitive du fol esprit de caste et de la guerre des classes. Ce que nous avons en vue, ce n'est pas un groupe social déterminé, c'est le peuple allemand tout entier, ses millions de paysans, de bourgeois et d'ouvriers dont le sort sera ou bien de

surmonter ensemble les soucis de l'époque actuelle, ou bien d'y succomber ensemble ». « Animés d'une ferme conviction et fidèles à notre serment, nous voulons ainsi – eu égard à l'incapacité où se trouve le Reichstag actuel de seconder ce travail – mettre le peuple allemand devant le programme qu'il a à exécuter et que nous voulons mener à bonne fin. Le Président de l'Allemagne, Monsieur le Feldmaréchal von Hindenburg, nous a appelés pour nous charger de fournir à la nation, par notre unanimité même, la possibilité de ce redressement. C'est pourquoi nous convions maintenant le peuple allemand à souscrire lui-même, en même temps que nous, à cet acte de réconciliation. Le Gouvernement de relèvement national veut travailler et il travaillera. Ce n'est pas lui qui pendant quatorze ans a conduit la nation allemande à la ruine, mais c'est lui qui veut la relever, heureuse et prospère. Il est décidé à réparer, dans l'espace de ces quatre années, la faute qui a été commise pendant quatorze ans. Mais il ne peut subordonner l'activité que réclame ce relèvement à l'approbation de ceux-là mêmes qui ont causé la débâcle. Les partis marxistes et leurs suiveurs ont eu quatorze ans pour démontrer leur capacité. Cette épreuve s'est traduite par un amoncellement de ruines . Et maintenant , nous nous adressons au peuple allemand et lui disons : Donne-nous quatre ans de répit ,puis juge-nous d'après notre œuvre ! Fidèles au commandement de Monsieur le Feldmaréchal, nous voulons nous mettre immédiatement au travail. Veuillez le Tout-Puissant bénir notre œuvre, influencer en ce sens notre volonté, nous inspirer dans le choix des moyens et nous rendre dignes de la confiance de notre peuple. Car ce n'est point pour nous que nous voulons lutter, mais pour l'Allemagne » (105). Le peuple allemand lui donna quatre ans et même plus. Le « Tout-Puissant » non.

Ce discours fut moqué par la presse allemande opposée au national-socialisme. Dans son édition du 2 février, le Vössische Zeitung écrit : « Cet appel verbeux et ampoulé est un produit et une preuve de l'embarras de Hitler. On ne parle pas ainsi lorsqu'on sait ce que l'on veut (106). » Pour sa part, le Vorwärts écrit : « Certains ont cru qu'Adolf Hitler était le tournant, que s'il était chancelier, tout irait mieux. Le voilà devant nous, les mains vides, sans programme, sans mesure visible et, pour toute consolation, une promesse d'échec dans quatre ans. Quatre ans, quatre hivers. Quatre ans : cela veut dire qu'ils ne savent rien, qu'ils ne peuvent rien faire, qu'ils ne sont bons à rien (107) ! » Les journaux allemands les plus objectifs ne purent cependant pas contester qu'il était soutenu par la grande majorité des Allemands. Le Lokal-Anzeiger (édition du matin du 31 janvier) nota : « Le nouveau cabinet a de grandes forces [à sa disposition ou qui lui sont loyales]. qui le suivront. » Plus nettement encore, le Deutsche Zeitung souligna : « [...] jamais, depuis le crime de novembre [1918], un gouvernement en fonction n'a joui, ni de près ni de loin, d'une aussi grande autorité et n'a eu de racines aussi profondes dans le peuple que le gouvernement nommé hier par Hindenburg (108). » Dans son édition du soir du 6 mars, le Berliner Börsen-Zeitung écrit : « La majorité du peuple allemand s'est prononcée pour le gouvernement Hitler-Papen et elle a donné son consentement à ce que ce gouvernement continue à marcher dans la voie où il s'était engagé dans les premières semaines de son existence, en prenant un certain nombre de mesures décisives pour lutter contre le marxisme (109). » Pour sa part, le Kreuz-Zeitung souligna : « La démocratie est battue par ses propres armes. Le peuple allemand a confirmé et continué d'en bas la révolution que M. von Papen avait commencé d'en haut. Ainsi la route de l'avenir se trouve tracée. Le gouvernement national ne fera pas à Weimar de droite [...]. Il construira un État

allemand original et vigoureux (110). » De même, le *Deutsche Tageszeitung* déclara : « Une conséquence décisive de ce 5 mars, c'est que l'on peut enfin se déshabiter de penser d'une façon parlementaire. Le temps où l'on additionnait anxieusement les couvre-chefs des représentants du peuple, dans le vestiaire parlementaire, pour savoir si, dans chaque cas particulier, on obtiendrait péniblement une majorité ou si l'on ne l'obtiendrait pas, appartient définitivement au passé ». Le *Kölnische Zeitung*, journal du centre (protestant), souhaita bonne chance au nouveau gouvernement en déclarant : « Le temps des élections à perpétuité est passé et l'on peut souhaiter que le gouvernement réussisse à entamer l'œuvre de redressement national de l'Allemagne dans les quatre années dont il dispose (111). »

En 1933, l'immense majorité du peuple allemand se souciait peu de la Constitution, des droits démocratiques et des libertés individuelles. Sans un sou et l'estomac vide, il se moquait pas mal d'être « libre » (au sens « révolutionnaire »). Ce qu'ils réclamaient, c'était une société ordonnée, une société susceptible d'offrir un véritable avenir à leurs enfants. C'est pourquoi les premières que les nationaux-socialistes prirent pour assainir la société allemande (dont l'internement à Dachau des principaux dirigeants communistes) furent bien accueillis par les Allemands, comme en témoigne le résultat des élections du 5 mars 1933 : les communistes perdirent 1,1 million de voix, tandis que les nationaux-socialistes en gagnèrent 5,5 millions, passant de 11,7 à 17,2 millions de voix, loin devant les socialistes (7,2 millions) (112).

Comme l'a bien perçu, au grand dam de ses confrères, l'ancien professeur d'histoire des idées politiques à l'université Harvard Faniel J. Goldhagen, « [I]l'Allemagne de l'époque nazie avait un système politique à la fois dictatorial et consensuel, dictatorial dans la mesure où il n'existait pas de mécanismes formels – tels que des élections – pour contrôler le pouvoir d'Hitler ou le démettre de ses fonctions, consensuel dans la mesure où les personnes qui travaillaient dans les institutions du système politique, ainsi que le grand public allemand dans son ensemble, acceptaient le système et l'autorité d'Hitler et les trouvaient souhaitables et légitimes » (113).

(1) F. Lebrun et V. Zanghellini, *Histoire, terminales*, Paris, Belin, 1983, p. 13, col. B.

(2) J.-M. Lambin, *Histoire/géographie*, 3e, Paris, Hachette, 1989, p. 72.

(3) « Le train pour la mémoire et l'égalité », 12-21 février 1999, plaquette publiée à l'initiative de la « Coordination PACA de SOS Racisme », 1999), p. 12.

(4) Le travail nous a été en quelque sorte mâché par Kerry H. Bolton, *Reconsidering Hitler's Gestapo, Inconvenient History*, vol. 8, n° 3, 2016.

(5) L'e-police politique de « Big Sister » nous incite là encore à préférer ne pas publier l'adresse de la page où ont été publiés les articles en question, qui ont été traduits plus tard en anglais. En ce qui

concerne les citations des minutes du procès, les références sont celles de Trial of the Major War Criminals before the International Military Tribunal Nuremberg, 14 November 1945 – 1 October 1946 (Official English Text). Compiled by the Secretariat of the Tribunal under the authority of the Allied Control Authority for Germany. Nuremberg: International Military Tribunal, 1947-1949, 42 vols, traduit en français sous le titre de Procès des grands criminels de guerre devant le tribunal militaire international : Nuremberg 14/11/1945 – 1/10/1946. Textes officiels. 42 vols. Les citations sont extraites de l'édition française, sauf celles qui figurent dans des tomes auxquels nous n'avons pas pu avoir accès et que nous avons donc traduites de l'anglais.

(6) Josef Eberle, Zum Ausgang der deutschen Reichstagwahlen, Schöner Zukunft, 28 septembre 1930. Ces élections avaient permis à cent sept nationaux-socialistes d'entrer au Reichstag, alors qu'ils n'étaient jusque-là que douze.

(7) Bulletin périodique de la presse allemande, n° 404, 28 septembre 1931, p. 24, col. A.

(8) Id., n° 401, 17 juin 1931, p. 12-15.

(9) Id., n° 404, 28 septembre 1931, p. 24, col. A.

(10) Id., n° 403, 20 août 1931, p. 18, col. A.

(11) Id., col. B.

(12) Id., p. 19, col. A.

(13) Documentation catholique, n° 595, 16 janvier 1932, col. 145.

(14) Bulletin périodique..., n° 408, 25 janvier 1932, p. 8, col. A.

(15) Id., p. 9, col. A.

(16) Id., n° 420, 30 janvier 1933, p. 17, col. B.

(17) Id., n° 420, 30 janvier 1933, p. 19, col. A.

(18) Id., n° 420, 30 janvier 1933, p. 19, col. B.

(19) « Was nun in Berlin ? », Schöner Zukunft, 5 octobre 1930.

(20) Documentation catholique, n° 558, 21 mars 1931, col. 704 et 705, note.

(21) Documentation catholique, n° 596, 23 janvier 1932, col. 210-1.

(22) Bulletin périodique..., n° 401, 17 juin 1931, p. 19 ; id., n° 405, octobre 1931, p. 23, col. B.

(23) Id., n° 415, 18 août 1932, p. 16.

(24) Id., n° 415, 18 août 1932, p. 17, col. A.

(25) Id., p. 17, col. B.

(26) Id.

(27) Id., n° 415, 18 août 1932, p. 18, col. A.

(28) Id., p. 18, col. B.

(29) Schöner Zukunft, 28 septembre 1930, op. cit.

(30) Déclaration du gouvernement national au peuple allemand, prononcée le 1er février 1933 par A. Hitler et reproduite in Adolf Hitler, La jeune Allemagne veut le travail et la paix, Liebheit & Thiesen, 1933, p. 7.

(31) Bulletin périodique..., n° 421, 2 mars 1933, p. 18, col. A.

(32) Id., n° 406, 27 novembre 1931, p. 21-22.

(33) Id., n° 412, 16 mai 1932, p. 16, col. A.

(34) Id., n° 406, 27 novembre 1931, p. 21, col. B.

(35) Documentation catholique, n° 656, 29 avril 1933, col. 1040.

(36) Déclaration du gouvernement national..., op cit.

(37) Bulletin Periodique..., n° 421, 2 mars 1933, p. 23, col. B.

(38) Fritz Tobias, Der Reichstagsbrand: Legende und Wirklichkeit, Rastatt, G. Grote'sche Verlagsbuchhandlung, 1962.

(39) Werner Best, « Die Geheime Staatspolizei », Deutsches Recht, avril 1936, p. 125-128. cité in Johann Chapoutot, « Les nazis et la République Allemande, Antipolitique et destruction de la cité (1919-1933/4) », Parlement[s], Revue d'histoire politique 2014, vol. 1, n° 21, p. 45-58.

(40) Notre combat, n° 13, 15 décembre 1939, « La Gestapo : ses origines, ses chefs, son organisation », p. 1.

(41) Voir Bulletin périodique..., n° 407, 30 décembre 1931, p. 24-25.

(42) Id., n° 411, 15 avril 1932, p. 14-15.

(43) Id., p. 15, col. B.

(44) Frank McDonough, The Gestapo: The Myth and Reality of Hitler's Secret Police, Londres, 2015 [La Gestapo, Paris, Fayard, 2017], p. 12.

(45) Paul Riege, Kleine Polizei-Geschichte, Institut Hiltrup, 1959, p. 20. Cité in Paul Bookbinder, Weimar Germany: The Republic of the Reasonable, Manchester University Press; 1996, p. 89.

(46) Ibid.

(47) Frank McDonough, op. cit., p. 11.

(48) Adam Zamoyski, *Phantom Terror: The Threat of Revolution and the Suppression of Liberty 1789-1848*, Londres, William Collins, 2014.

(49) Bulletin périodique..., n° 421, 2 mars 1933, p. 17, col. A

(50) Voir *Notre Combat*, op. cit., p. 1.

(51) Frank McDonough, op. cit., p. 43. Par exemple, en 1942, Cologne comptait seulement 69 fonctionnaires de la Gestapo. A Düsseldorf, dont la population était de 500 000 habitants, il y avait 126 officiers de la Gestapo en 1937. Essen, qui comptait 650 000 habitants, n'en avait que 43. La Gestapo était en sous-effectif dans toutes les autres grandes villes allemandes.

(52) Quant aux écoutes téléphoniques, interrogé sur cette question, Herman Göring répondit : « J'avais établi un dispositif technique qui [...] permettait d'écouter les conversations des étrangers importants. Il surveillait également en Allemagne les conversations téléphoniques [...] de [...] personnes qui, pour une raison quelconque, de nature politique ou policière, devaient être surveillées. » [IMT IX, 441-442] Pour qu'il ait pu y avoir des écoutes téléphoniques à grande échelle, il aurait de toute façon fallu que la majorité des Allemands aient une ligne téléphonique. En 1934, 4.5 % d'entre eux en avaient une (Jean-Guy Rens, *L'empire invisible*, Scientechn Communications, 2004, p. 588).

(53) Frank McDonough, op. cit, p. 132.

(54) Cité in Robert Gellately, *The Gestapo and German Society: Enforcing Racial Policy 1933-1945*, Oxford, Clarendon Press, 1990, p. 142

(55) Frank McDonough, op. cit., p. 130.

(56) Ibid., p. 131.

(57) Robert Gellately, « Crime, Identity and Power : Stories of Police Imposters in Nazi Germany », *Crime, Histoire & Sociétés / Crime, History & Societies* [En ligne], vol. 4, n°2, 2000, mis en ligne le 2 avril 2009, consulté le 22 juillet 2022. URL : <http://journals.openedition.org/chs/821> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/chs.821>.

(58) Frank McDonough, op. cit., p. 134. R. Gellately, comme nombre de ses collègues, s'illusionne donc lorsque, tout en admettant que « les recherches historiques montrent que la Gestapo ne disposait pas des ressources physiques nécessaires pour exercer une surveillance sur la grande majorité de la population », il « part du principe que le peuple allemand vivait dans la peur. Ce climat de peur était dû en partie à la réputation de brutalité de la Gestapo et aux rumeurs sur ce qui se passait dans les caves de la Gestapo ; les individus étaient terrorisés par le simple fait d'être informés par carte postale de se présenter au quartier général de la Gestapo 'afin de répondre à certaines questions' » (Robert Gellately,

The Gestapo and German Society: Political Denunciation in the Gestapo Case Files, *The Journal of Modern History*, vol. 60, n° 4, 1988 [p. 654-694], p. 661)

(59) *Ibid.*, p. 144.

(60) *Ibid.*, p. 128.

(61) En 1946, Kaltenbrunner se souvint : « Le gouvernement [autrichien] était entre les mains d'un groupe d'hommes qui avaient très peu de partisans parmi le peuple. Il y avait deux grands groupes de taille qui ne participaient pas au gouvernement ; le premier était le groupe de gauche, c'est-à-dire les sociaux-démocrates et les austro-marxistes et le second était les nationaux-socialistes, qui étaient à l'époque un très petit groupe. Le gouvernement, à l'époque [1933-34], a placé non seulement les nationaux-socialistes mais aussi les sociaux-démocrates et les communistes dans ses camps de détention afin d'éliminer tout conflit politique qui pouvait éclater lors de réunions ou de manifestations. J'ai été parmi les quelques 1800 nationaux-socialistes arrêtés à cette époque. » [IMT XI, 234]

(62) Norman K. Risjord, *Americans: The Civil War Generation*, Lanham, Rowan & Littlefield Publishers, Inc., 2002, p. 149 et sqq.

(63) Voir John Lawrence Tone, *War and Genocide in Cuba, 1895-189*, Chapel Hill. University of North Carolina Press, 2006.

(64) John L. Scott, *British Concentration Camps of the Second South African War (The Transvaal, 1900-1902)*. Thèse, The Florida State University, 2007.

(65) Dans *Mon Crime* (1921), l'ancien ministre français de l'Intérieur Louis Malvy écrit : « nous avons décidé, le 15 septembre 1914, que les Austro-Allemands seraient internés dans des camps de concentration. Au début d'octobre, leur nombre était de 35 000. » (Louis Malvy, *Mon Crime*, Paris, Flammarion, 1921, p. 43) Voir Jean-Claude Farcy, *Les camps de concentration français de la Première Guerre mondiale (1914-1920)*, Paris, Anthropos, 1995.

(66) Catalogue alphabétique des camps de concentration et de travaux forcés assimilés et de leurs commandos et sous-commandos ayant existé en Allemagne pendant la guerre 1940-45, Ministère de la Santé publique et de la Famille [belge], 1951, p. 308.

(67) Albert Rivaud, *Le relèvement de l'Allemagne, 1918-1938*, Paris, Armand Colin, 1939, p. 243.

(68) J. Daluces, *Le Troisième Reich*, André Martel, 1950, p. 138.

(69) Frank McDonough, *op. cit.*, p. 8.

(70) *Ibid.*, p. 22.

(71) *Ibid.*, p. 39.

(72) *Ibid.*, p. 58.

(73) World Corporal Punishment Research, <http://www.corpun.com/counukj.htm/>.

(74) Voir <http://www.corpun.com/counauj.htm/>.

(75) Voir <http://www.corpun.com/rules2.htm/>.

(76) « Use rubber hose to whip youth for \$10 robbery », Chicago Daily Tribune, 24 juillet 1936.

(77) James J. Weingartner, *Crossroads of Death: the Story of the Malmedy Massacre and Trial*, Berkeley, University of California Press, 1979, p. 190.

(78) Ibid., p. 93.

(79) Ibid., p. 94.

(80) Ibid., p. 169.

(81) Ian Cobain, “Britain’s Secret Torture Chamber: The Interrogation Centre that Turned Prisoners into Living Skeletons”, The Guardian, 17 décembre 2005,
<http://www.theguardian.com/uk/2005/dec/17/secondworldwar.topstories3?guni=Article:in%20body%20link/>.

(82) Ibid. Voir aussi Artemis Joanna Photiadou, « Un-British No More: Torture and Interrogation by Britain in Germany, 1945-1954 », Journal of Contemporary History, 30 mai 2022,
<https://doi.org/10.1177/00220094221087854/> ; « The postwar photographs that British authorities tried to keep hidden », The Guardian, 3 août 2006,
<https://www.theguardian.com/politics/2006/apr/03/uk.freedomofinformation/>.

(83) « People v. Cannon », 293 Ill. App. 3d 634, 688 N.E.2d 693,696 (1er district 1997). Cité in Steven W. Becker, « Police torture in Chicago: a continuing conspiracy », Revue internationale de droit pénal, vol. 78, n° 1-2, 2007, p. 209-224.

(84) Voir Darius Rejali, *Torture and Democracy*, Princeton/Oxford, Princeton University Press, 2007.

(85) Frank McDonough, p. 125.

(86) Ibid., p. 195.

(87) Cité in Robert Gellately, *The Gestapo and...*, p. 224.

(88) Maxence Van Der Meersch, *Invasion 14*, Paris, Albin-Michel, 1969 [1935], p. 524-525. Cité in Jean-Yves le Naour, « Femmes tondues et répression des ‘femmes à boches’ en 1918 », Revue d’histoire moderne et contemporaine, t. 47, n° 1, janvier-mars 2000. *Ordre et désordres, XVIIe-XXe siècles*. p. 148-158, p. 151.

(89) Emmanuel Debruyne, « Les ‘femmes à Boches’ en Belgique et en France occupée (1914-1918) », *Revue du Nord*, vol. 1-2, n° 404-405, 2014, p. 157-185. Fabrice Virgili (La France virile – Des femmes

tondues à la Libération, Paris, Payot, 2004) estime que « les femmes tondues représentent environ ‘une femme âgée de plus de quinze ans sur mille’ ; elles ont été châtiées autant pour les faits de collaboration qu’on leur reproche que pour avoir donné l’impression pendant la guerre de ne pas partager la souffrance générale, d’avoir obtenu des facilités de ravitaillement, une vie plus douce, d’avoir échappé au sort commun marqué par la pénurie, les souffrances alimentaires, les difficultés quotidiennes » (<https://www.parutions.com/index.php?pid=1&rid=4&srid=7&ida=5538>). Le colonel Harry D. McHugh, commandant d’un régiment d’infanterie américain près d’Argentan, qui rapporta que « [l]es Français rassemblaient les collaborateurs, leur rasaient les cheveux et les brûlaient en énormes tas, que l’on pouvait sentir à des kilomètres. De plus, les collaboratrices étaient agressées et vraiment battues » (cité in Antony Beevor, D-Day: The Decision to Launch: A Selection from D-Day, Londres, Penguin, 2013), fut-il donc trahi par son odorat ? Voir aussi « An ugly carnival », The Guardian, 5 juin 2009, <https://www.theguardian.com/lifeandstyle/2009/jun/05/women-victims-d-day-landings-second-world-war/>.

(90) Sisley Huddleston, France The Tragic Years 1939-1947: An Eye-Witness Account on War, Occupation and Liberation, New York Devin-Adair, 1955, p. 297.

(91) Ibid., p. 299. Compte tenu de la fiabilité de ces trois sources, au moins les deux dernières, il est permis de se demander si les chercheurs du CNRS s’y sont pris pour établir, « d’après les archives de la gendarmerie, des rapports de la police et ceux des autorités locales », « qu’il y a eu environ 9 000 exécutions sommaires pour 900 exécutions après jugement en cour martiale » (Dominique François, Femmes tondues : la diabolisation de la femme en 1944. Les bûchers de la Libération, Éditions Cheminements, 2006 p. 81).

(92) Ibid., p. 318.

(93) Frank McDonough, p. 163.

(94) Ibid., p. 162.

(95) Ibid., p. 173.

(96) Allan M. Brandt, « Racism and Research: The Case of the Tuskegee Syphilis Study », Hastings Center Magazine, décembre 1978, The Hastings Center, Institute of Society, Ethics and the Life Sciences, New York ; <http://www.med.navy.mil/bumed/Documents/Healthcare%20Ethics/Racism-And-Research.pdf/>.

(97) S. P. MacKenzie « The Treatment of Prisoners of War in World War II », The Journal of Modern History, vol. 66, n° 3., 1994, p. 487-520.

(98) Jonas Tjersland, « Tyske soldater brukt som mineryddere », 9 avril 2006, VG Nyheter, <http://www.vg.no/nyheter/innenriks/bevegelser/tyske-soldater-brukt-som-mineryddere/a/166207/>.

(99) S. P. MacKenzie, op. cit.

(100) Cité in Annette Rethe, *Als deutscher Soldat im 2. Weltkrieg: Kriegstagebuch HEN. September 1939 – Januar 1946*, Göttingen, Cuvillier Verlag, 2021. Voir aussi « Un véritable holocauste ? c'est ce que les Américains ont fait aux Allemands. 'L'Ordre de famine' d'Eisenhower », lundi 9 novembre 2020,

<https://numidia-liberum.blogspot.com/2020/11/un-veritable-holocauste-cest-ce-que-les.html/>

(101) Louis Clair, cité in Ralph Keeling, *Gruesome Harvest*, Reedy, W. Va., Liberty Bell Publications, 1978 [1947], p. 21-22.

(102) James Bacque, *Other Losses*, Toronto, Stoddard Publishing, 1989, p. 131.

(103) Ibid, p. 2. Linératin a publié dans son numéro du 4 décembre 1989 (p. 30-32) un article d'un certain Sélim Nassib, assisté d'un certain Henry Rousso, intitulé « En quête des camps de la mort pour soldats du Reich », qui, par divers procédés rhétoriques incantatoires, affirme que l'ouvrage de Bacque, dont il ignore manifestement qu'il n'est pas la seule source en la matière, a été démolé par la critique, notamment par Fabien Théofilakis, « Les prisonniers de guerre allemands en mains françaises dans les mémoires nationales en France et en Allemagne après 1945 », *Cahiers d'histoire, Revue d'histoire critique* [En ligne], 100, 2007, mis en ligne le 1 janvier 2010, consulté le 18 juillet 2022. URL : <http://journals.openedition.org/chrhc/691> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/chrhc.691>, ce qui est faux.

(104) Il est vrai que, comme le souligne V. R., il « exclut [...] du groupe déclaré criminel, les personnes ayant cessé d'appartenir aux organisations énumérées au paragraphe précédent, avant le 1er septembre 1939. » [IMT X, 273], à savoir « tous les fonctionnaires s'occupant des opérations et de l'administration de l'Amt IV du RSHA, ou faisant partie de l'administration de la Gestapo dans d'autres services du RSHA, ainsi que tous les fonctionnaires de la Gestapo locale, en fonction à l'intérieur et à l'extérieur de l'Allemagne, y compris les membres de la police frontalière [...] » [IMT I, 267]. Nous avons beau lire le texte, nous n'y voyons pas la « preuve que le Tribunal ne considérait pas les activités de la Gestapo comme criminelles en temps de paix »).

(105) Adolf Hitler, *La jeune Allemagne veut le travail et la paix*, discours, Liebheit & Thiesen, 1933, p. 7-9.

(106) Bulletin périodique..., n° 421, p. 18, col. B.

(107) Ibid.

(108) Id., n° 421, p. 16, col. A.

(109) Id., n° 423, 1er avril 1933, p. 2, col. A.

(110) Id.

(111) Id.

(112) Ici, V. R. considère les bons résultats du NSDAP aux élections du 5 mars chez les Allemands de l'étranger comme une preuve supplémentaire que le nouveau régime n'avait pas soumis le peuple allemand à un régime de terreur. L'avocat du diable pourrait objecter que, vivant à l'étranger ils

n'étaient pas soumis à un tel régime. Néanmoins, si les organismes du NSDAP avaient commencé à terroriser la population dès son accession au pouvoir, il est fort probable que les parents et proches de ces expatriés les en auraient avertis.

(113) Daniel Jonah Goldhagen, *Hitler's Willing Executioners: Ordinary Germans and the Holocaust*, New York, Vintage Books, 1997, p. 132.